

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

TERNOIS – 7 VALLÉES

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	7
INTRODUCTION	9
AXE 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique.....	14

Orientation 1.1 : Répondre aux **besoins économiques** dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique..... 15

Objectif 1.1.1 : *Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier* 15

Objectif 1.1.2 : *Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises* 15

Objectif 1.1.3 : *Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries* 16

Objectif 1.1.4 : *Développer l'économie de proximité* 17

Objectif 1.1.5 : *Maitriser et accompagner la mutation des zones économiques*..... 17

Objectif 1.1.6 : *Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité* 18

Objectif 1.1.7 : *Encourager le développement d'une écologie industrielle*..... 19

Objectif 1.1.8 : *Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation – Lien avec les territoires environnants*..... 19

Objectif 1.1.9 : *Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité* 20

Orientation 1.2 : Offrir un **maillage commercial** territorialement équilibré 21

Objectif 1.2.1 : *Garantir un développement commercial équilibré en préservant le commerce existant* 21

Objectif 1.2.2 : *Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous*..... 21

Objectif 1.2.3 : *Réguler le développement du commerce de flux*..... 22

Objectif 1.2.4 : *Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches* 23

Orientation 1.3 : Préserver une **agriculture** ancrée sur le territoire et créatrice de richesse..... 23

Objectif 1.3.1 : *Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire* 23

Objectif 1.3.2 : *Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone* 24

Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production 25

Orientation 1.4 : Œuvrer à la valorisation **touristique**, patrimoniale et culturelle du territoire . 25

Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire 25

Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels 26

Objectif 1.4.3 : Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs 27

Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée 27

Objectif 1.4.5 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels 28

AXE 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique 29

Orientation 2.1 : Préserver la **ressource foncière** dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement 30

Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente 30

Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des espaces de densification lorsque ceux-ci ne sont pas considérés comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant 31

Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches 31

Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle 32

Orientation 2.2 : Garantir la quantité et la qualité de la **ressource en eau** 33

Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles 33

Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau 33

Objectif 2.2.3 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau 34

Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau 35

Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante 36

Objectif 2.2.6 : Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement 36

Orientation 2.3 : Œuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les **risques** présents et futurs ainsi que les nuisances 36

Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population 36

Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire climatiques, anthropiques et technologiques	37
Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population	38
Orientation 2.4 : Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques	39
Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique	39
Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences	40
Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages	40
Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés	41
Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables.....	42
AXE 3 : Equilibre et Complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir	43
Orientation 3.1 : Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée	44
Objectif 3.1.1 : Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir	44
Objectif 3.1.2 : Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire	44
Orientation 3.2 : Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière	46
Objectif 3.2.1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales	46
Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier	47
Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat	48
Objectif 3.2.4 : Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales	48
Objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques.....	49
Orientation 3.3 : Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité , afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population	50
Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle	50
Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité.....	51
Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports.....	51

Objectif 3.3.4 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir.....	52
Objectif 3.3.5 : Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs	52
Objectif 3.3.6 : Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace	53
AXE 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique	54
Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, supports de biodiversité , de l'identité et de l'attractivité du territoire	55
Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire	55
Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages	55
Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable	56
Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	56
Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité	57
Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée.....	57
Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement.....	58
Orientation 4.2 : Conforter l'offre d' équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial	58
Objectif 4.2.1 : Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population.....	58
Objectif 4.2.2 : Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales	59
Objectif 4.2.3 : Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services...	60
Objectif 4.2.4 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	60
Objectif 4.2.5 : Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques.....	61
Objectif 4.2.6 : Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique	61

PREAMBULE

Le rôle du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), élaboré par le PETR Ternois 7 Vallées, constitue le document qui met en perspective l'avenir de ce territoire et qui définit ensuite sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les vingt prochaines années.

La définition du contenu de tout Projet d'Aménagement Stratégique est précisée par le Code de l'Urbanisme (cf. ci-dessous), et est renforcée par l'ordonnance de juin 2020 sur le contenu des SCoT ainsi que par la Loi Climat et Résilience de 2021.

Le Code de l'Urbanisme définit clairement le rôle et la responsabilité de cette pièce fondamentale du SCoT.

L'intention du législateur est claire : le Projet d'Aménagement Stratégique est la pièce du SCoT par laquelle les élus expriment leur vision de l'aménagement et du développement du territoire dont ils ont la charge.

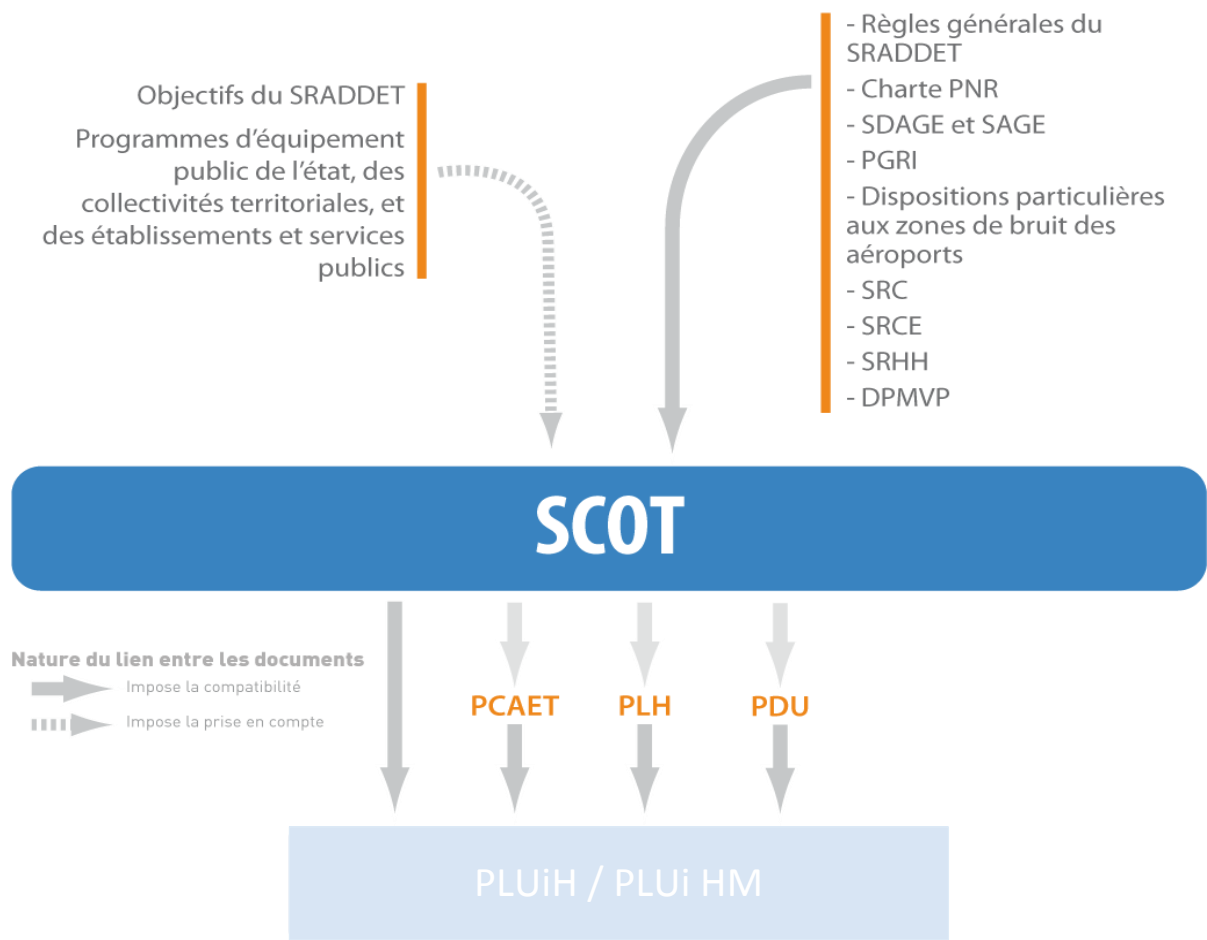
Ce projet est donc évidemment politique avant d'être technique et doit ensuite être décliné sur le plan réglementaire grâce au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) à travers des règles et des prescriptions, seul document prescriptif et opposable du SCoT. Ainsi, le PAS est donc sans effet juridique.

Article L141-3 du Code de l'Urbanisme : « *Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le Projet d'Aménagement Stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Eléments de méthode

Le document actuel représente la seconde mouture rédigée du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cette version vise à consigner toutes les analyses et réflexions collectives issues des commissions et du séminaire des élus, des échanges entre les techniciens, élaborées depuis le début de la mission.



INTRODUCTION

L'objectif principal auquel le territoire est actuellement confronté aujourd'hui peut être assimilé à un défi audacieux : celui d'élaborer un document prospectif pour les vingt prochaines années dans un monde en constante évolution.

En effet, cette tâche exige une vision stratégique, une anticipation des changements sociétaux (évolution des modèles familiaux, vieillissement de la population, ...), économiques (évolution des modes de travail, transition vers une économie verte, etc.) et environnementaux (changement climatique, perte de biodiversité, pollution de l'eau et de l'air, ...), et une capacité à concevoir des solutions innovantes pour orienter le territoire vers un avenir durable.

Dans ce contexte, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Ternois - 7 Vallées se trouve à la croisée des chemins, appelé à jouer un rôle essentiel dans la transformation du territoire. Il doit être un vecteur de changement, impulsant des orientations durables et novatrices qui répondent aux aspirations actuelles tout en prenant en compte les besoins futurs.

Le défi réside dans la nécessité de concilier le progrès économique avec la préservation de l'environnement, de promouvoir l'inclusion sociale tout en garantissant une gestion économe des ressources, et de soutenir l'innovation tout en respectant les équilibres naturels. Cela implique une approche holistique/transversale, intégrant des considérations économiques, environnementales et sociales de manière équilibrée.

Le SCoT doit, par conséquent, se positionner comme un catalyseur du changement en encourageant un nouveau mode de développement basé sur la durabilité. Cela peut englober des initiatives telles que la promotion des énergies renouvelables, la préservation des espaces naturels, le développement d'une mobilité durable, et la création d'écosystèmes économiques résilients.

Ainsi, le défi audacieux se présente être également une opportunité. En effet, celle de façonner un avenir plus prometteur, plus durable et plus harmonieux pour le territoire. En travaillant avec l'ensemble des 172 communes, il sera possible de transcender les défis actuels et de créer un territoire qui allie prospérité, équité et respect de l'environnement pour les générations à venir.

QUATRE AXES POUR REPONDRE AUX DEFIS DES 20 PROCHAINES ANNEES

Axe 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique

Axe 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique

Axe 3 : Equilibre et Complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir

Axe 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique

Rappels du diagnostic territorial

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. »

Les quatre axes du présent Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) découlent en effet des principaux éléments de diagnostic et enjeux soulevés par le territoire

Le diagnostic territorial est organisé en 8 axes thématiques : Dynamiques démographiques et ménages, Habitat, Mobilités, Economie, Agriculture, Tourisme, Equipements et services, Armature territoriale. A cela s'ajoutent également des enjeux environnementaux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), sur lesquels s'appuie le présent PAS.

1. Dynamiques démographiques et ménages

- Maintien de la stabilité démographique dans un contexte de baisse projetée à l'échelle régionale ;
- Maintien de l'intensité urbaine des pôles structurants en enrayant leur perte d'habitants afin de garantir la pérennité des aménités qu'elles offrent au territoire (commerces, équipements, services...) ;
- Equilibrer le développement des pôles structurants et des communes plus rurales ou périphériques ;
- Développement de l'attractivité du territoire pour les populations jeunes (retenir les jeunes natifs et en attirer de nouveaux), les plus susceptibles d'avoir des enfants, pour rééquilibrer le solde naturel négatif et renouveler les actifs/chefs d'entreprise du territoire ;
- Prise en compte du vieillissement de la population (adaptation de l'habitat, de la mobilité, des services, impacts sur l'emploi...) ;
- Prise en compte du desserrement des ménages (des ménages plus petits, plus nombreux).

2. Habitat

- Adaptation de l'offre de logements aux évolutions socio-démographiques et nouveaux modes de vie (vieillesse, desserrement des ménages...) ;
- Adaptation de l'offre aux aspirations des nouvelles générations (porter un regard prospectif : le pavillon sur un grand terrain correspondra-t-il toujours à ce que recherchent et rechercheront les acquéreurs dans les 20 ans ?) ;
- Articulation du développement de l'habitat avec la mobilité des habitants ;
- Renouvellement urbain, (re)valorisation du parc existant (rénovation thermique, réhabilitation des logements dégradés, résorption de la vacance) ;

- Limitation de la consommation foncière/artificialisation, de l'étalement urbain (densification du tissu urbain, mobilisation du foncier dans les espaces déjà urbanisés, utilisation de friches...) ;
- Maintien d'un équilibre entre l'offre de logements sur les pôles structurants et développement du parc dans les villages (maintenir l'intensité des pôles et une possibilité pour les autres communes de se développer) = Armature territoriale ;
- Maintien de l'identité locale du bâti (intégration des nouvelles constructions) ;
- Adaptation de l'habitat aux conséquences du réchauffement climatique (accroissement des risques : inondation, chaleur/sécheresse).

3. Mobilités

- Prise en compte des déplacements et besoins de mobilité dans l'aménagement du territoire (développement de l'habitat, économique, accès aux commerces, services, équipements...) ;
- Diminution de l'usage individuel de l'automobile (enjeu territorial et objectif légal imposé) et développement d'alternatives adaptées au territoire rural ;
- Développement de la mobilité douce (continuités cyclables, sécurisation des usagers : partage de la voiries, site propres...) et partagée (covoiturage, autopartage...) y compris dans les usages du quotidien ;
- Favoriser l'intermodalité ;
- Développement d'un maillage de transports collectifs répondant aux besoins de mobilité de tous les habitants et assurant un accès aux services et équipements à l'ensemble du territoire ;
- Réduction de l'impact environnemental de la mobilité (GES, particules fines...) ;
- Accompagnement/Anticipation de la transition du parc automobile thermique (espaces de recharge...).

4. Economie

Activités

- Préservation du foncier, outil de travail agricole, secteur économique phare du territoire (agriculture / industrie agro-alimentaire / machinisme agricole) ;
- Maintien des spécificités économiques territoriales et notamment la présence marquée de l'industrie ;
- Conforter les zones existantes et mise en place des zones d'activités complémentaires et non concurrentes ;
- Articulation entre le besoin foncier des entreprises (implantations nouvelles, extension des sites existants...) et le respect d'une gestion économe des sols (objectif légal) ;
- Accompagnement des nouveaux usages et modèles économiques : coworking, fablab, économie sociale et solidaire, circuits courts, économie circulaires...

Emploi

- Anticiper le vieillissement de la population active ;
- Développement de l'attractivité du territoire pour les jeunes, les cadres et leurs familles (offre de logements, sportive, culturelle, services, cadre de vie...) ;
- Intégration des évolutions du rapport au travail notamment des jeunes générations (télétravail, mobilité, articulation vie professionnelle et vie privée) ;
- Création d'emplois en développant et favorisant les filières locales phares ;
- Prise en compte des besoins des entreprises en termes de formation et identification des emplois d'avenir.

Commerce

- Maintien et développement des offres commerciales avec prise en compte des nouveaux modes de consommation (achats en ligne, click and collect, circuits-courts...) ;
- Assurer l'accès au commerce des personnes âgées ou ne pouvant pas se déplacer ;
- Maintien de l'équilibre entre les commerces de périphérie, de flux et de proximité (armature commerciale) ;
- Maintien de l'offre commerciale au sein des polarités (intensité urbaine des pôles).

5. Agriculture

- Limitation de la consommation foncière/artificialisation des terres agricoles, de l'étalement urbain, des enclaves agricoles ;
- Développement d'une agriculture diversifiée ;
- Développement d'une agriculture durable (bilan carbone global : favoriser la transformation locale, circuits-courts, circuits de proximité, agriculture biologique...) ;
- Préservation de la place de l'agriculture dans l'identité paysagère ;
- Développement d'une agriculture résiliente aux conséquences du changement climatique notamment à l'augmentation des risques (pratiques culturelles vertueuses contribuant à limiter les risques, préservation de la ressource eau, de la biodiversité, des haies, des prairies...) ;
- Préservation d'un secteur agricole dynamique et prise en considération les activités en amont et aval de la production ;
- Anticipation du vieillissement et diminution de la démographie agricole (chefs d'exploitations, actifs du secteur...) ;
- Favoriser la diversification des activités agricoles (tourisme, activités à la ferme...).

6. Tourisme

- Préservation et valorisation des patrimoines (bâti, paysager...) concourant au cadre de vie et à l'attractivité du territoire pour le tourisme ;
- Développement d'une complémentarité résidentielle et économique avec l'offre du littoral, capter de nouveaux touristes ;
- Développement d'une offre d'hébergements diversifiée, en adéquation avec les attentes du tourisme ;
- Pérennisation et développement des équipements de loisirs, sportifs, accessibles à tous les membres de la famille ;

7. Equipements et services

- Maintien et développement d'une offre de services et d'équipements adaptée aux besoins de la population (en prenant en compte son évolution), diversifiée et équilibrée sur le territoire (maillage de l'armature territoriale) ;
- Développement d'une offre de services et équipements (loisirs, culture, sport, ...) pour attirer une population jeune ;
- Intensité urbaine des pôles structurants du territoire : assurer la pérennité de l'offre d'équipements et de services sur les polarités ;
- Maintien des services de proximité notamment pour les communes rurales (armature territoriale) ;
- S'appuyer sur les réseaux (fibre, réseau mobile) pour développer les usages numériques dans une logique d'inclusion ;
- Développer et assurer une meilleure accessibilité aux équipements et services (lien mobilité) ;
- Maintien d'une offre de santé adaptée aux besoins actuels et futurs des habitants.

8. Armature territoriale

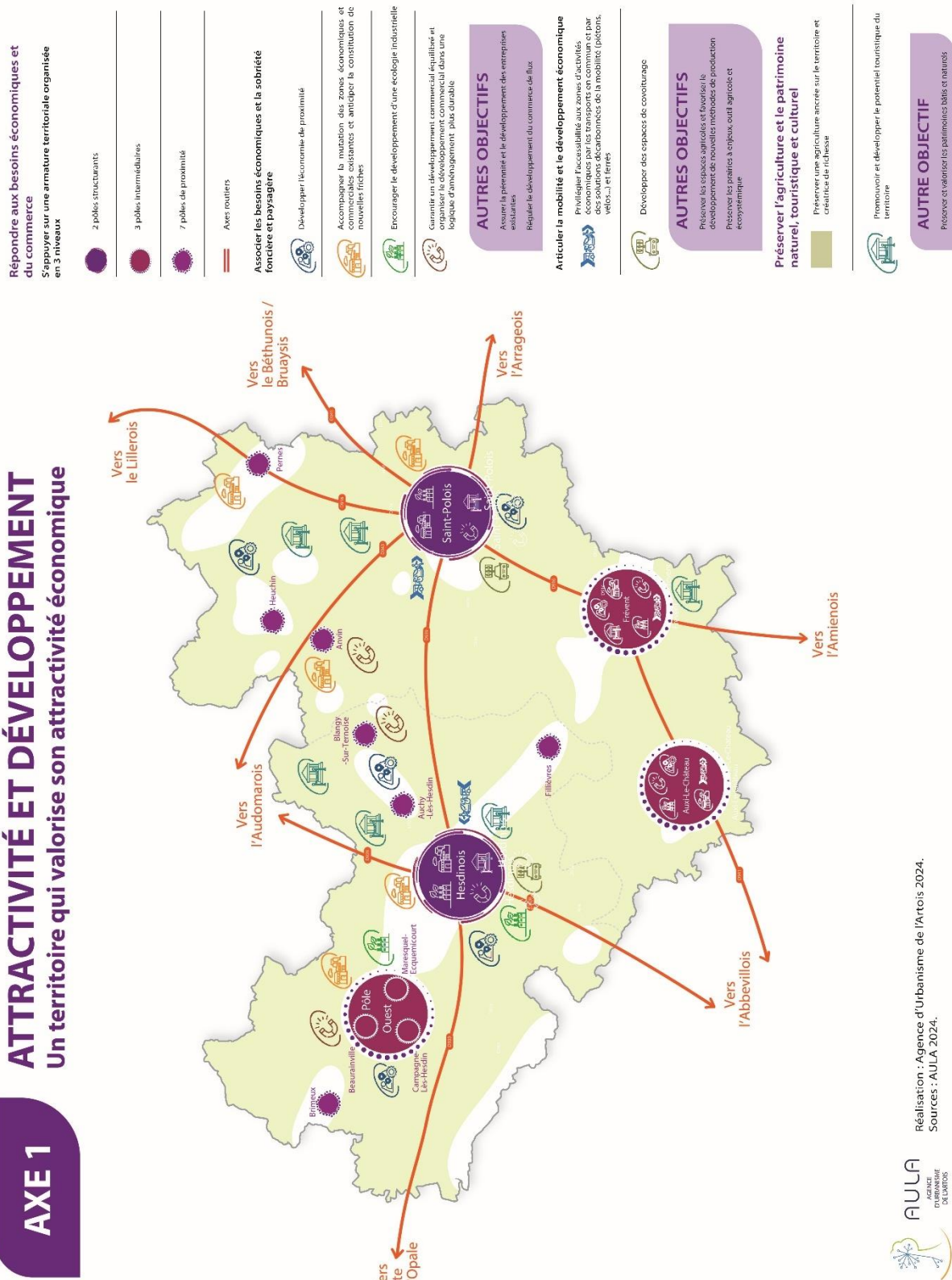
Les enjeux liés à l'armature territoriale sont en lien avec l'ensemble des autres thématiques abordées dans le diagnostic, et tout particulièrement l'habitat, les mobilités, l'économie, les équipements et les services.

9. Environnement

- Lutte contre l'artificialisation des sols afin de conserver les fonctions des sols (captage carbone, filtration et infiltration des eaux...) ;
- Préservation des ressources naturelles et notamment de la ressource en eau (consommation, protection des nappes et captages d'eau...) ;
- Accroissement de la part d'énergies renouvelables produites localement dans le mix énergétique du territoire ;
- Gestion économe de l'énergie (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mobilité plus durable...) ;
- Adaptation de l'aménagement du territoire vers un modèle plus durable et résilient face aux conséquences du réchauffement climatique (préservation de la biodiversité, prise en compte accrue des risques, des phénomènes météorologiques extrêmes...) ;
- Renforcement du maillage bocager, préservation/sanctuarisation des ceintures bocagères, des haies, plantations ;
- Intégration de la trame verte et bleu dans l'aménagement du territoire ;
- Préserver et valoriser le paysage.

AXE 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique

AXE 1 ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT Un territoire qui valorise son attractivité économique



Orientation 1.1 : Répondre aux **besoins économiques** dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

***Objectif 1.1.1** : Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier*

*Ancrer les entreprises sur le territoire, en accueillir de nouvelles, anticiper les évolutions économiques à venir et répondre aux besoins des entreprises sont autant de défis qui imposent **une stratégie de développement économique** à l'échelle de l'ensemble du territoire.*

***Cette stratégie repose principalement sur l'organisation d'une armature économique cohérente qui respecte le cadre de vie et adopte une approche économe du foncier.** Pour parvenir à cette cohérence, il est essentiel pour les élus du SCoT de maximiser l'utilisation des ressources déjà présentes, en optimisant notamment le foncier économique disponible existant. Il conviendra ainsi d'/de :*

- ***Utiliser les disponibilités foncières restantes au sein des gisements fonciers à vocation économique existantes** en privilégiant la densification pour limiter l'étalement urbain, préservant ainsi les espaces naturels et agricoles environnants. Cette approche favorise également une utilisation plus efficace des infrastructures existantes, réduisant ainsi les coûts liés à de nouvelles installations.*
- ***Prioriser l'utilisation des bâtiments vacants et des friches industrielles identifiées sur le territoire.** Cela constitue une démarche écologiquement et économiquement responsable. Ces espaces sous-exploités offrent une opportunité unique de revitaliser des zones délaissées tout en évitant la consommation de nouvelles surfaces. La reconversion de ces lieux peut également stimuler l'innovation et favoriser l'émergence de nouveaux secteurs d'activité. Cette priorisation nécessitera le développement d'un à plusieurs outils techniques, juridiques et financiers pour lever les obstacles.*
- ***Requalifier les Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes.** Plutôt que de créer de nouvelles zones, il est préférable d'optimiser celles déjà en place en les adaptant aux besoins actuels. Cela peut impliquer la modernisation des infrastructures, l'intégration et la mutualisation (partage) d'espaces verts, ou encore la diversification des activités présentes pour renforcer la complémentarité entre les entreprises.*

***Objectif 1.1.2** : Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises*

*Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes sur le territoire tout en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises est **essentiel pour dynamiser l'économie locale.***

*Cette démarche requiert une vision stratégique qui **conjugue la préservation du tissu entrepreneurial existant** (diversité des secteurs d'activité) **avec l'attraction d'activités nouvelles**, notamment dans les secteurs productifs, l'artisanat et l'industrie. Les filières innovantes sont également à développer (les matériaux biosourcés par exemple, tels que le bois, le chanvre, le lin, la paille compressée, le miscanthus...)*

Cette stratégie d'accueil repose principalement sur la capacité du territoire à structurer son offre, à la dimensionner en fonction des demandes, tout en maintenant un équilibre et en mettant en avant ses atouts distinctifs.

Pour cela, il sera nécessaire pour les élus du SCoT de/d' :

- **Maintenir les entreprises existantes** et accompagner leurs éventuelles extensions (identifier les besoins des entreprises, favoriser un climat propice à leur croissance, et mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés).
- **Renforcer la compétitivité des entreprises, par une montée en gamme qualitative** (compétences, numérique, accessibilité, etc.).
- **Valoriser les compétences locales et la promotion des filières existantes** (l'agroalimentaire, agricole = machinisme, artisanale, etc.) qui peuvent constituer des leviers essentiels pour l'accueil de nouvelles entreprises ~~afin d'avoir une vision globale de l'offre existante~~ et ainsi s'inscrire dans un écosystème économique.
- **Contribuer à la qualification de la main d'œuvre et à son adéquation pour répondre aux besoins des entreprises locales**, à travers une offre en formation continue/professionnelle accessible et adaptée.
- **Intégrer des éléments facilitant le quotidien des entreprises**, tels que des espaces partagés, des centres de recherche et développement, ou des installations logistiques adaptées. Ces infrastructures mutualisées contribuent à créer un environnement propice à l'innovation et à la collaboration entre les entreprises, renforçant ainsi la compétitivité du territoire.
- **Favoriser la création/reprise d'entreprises** en soutenant l'innovation et en développant la culture de l'entrepreneuriat.
- **Créer un environnement favorable à l'émergence de nouvelles entreprises**. Cela peut passer par la mise en place de zones d'activités attractives, offrant des infrastructures modernes et des services adaptés (=assurer la promotion de ces zones).
- **Programmer les réserves foncières nécessaires** à l'extension ou la requalification des parcs d'activités existants.
- **Assurer la promotion des ZAE du territoire.**

Objectif 1.1.3 : Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries

Afin de maintenir une implantation économique équilibrée sur le territoire du SCoT, les élus aspirent, dans le cadre du projet d'aménagement stratégique, à **créer une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée**, en complément des activités/zones économiques déjà existantes, et en évitant les zones sensibles sur le plan écologique ainsi qu'en favorisant une intégration harmonieuse dans le paysage existant.

Cette démarche proactive vise à offrir des opportunités de croissance économique supplémentaires spécifiquement **réservées aux activités légères, à l'artisanat et aux industries** mais uniquement en cas de besoin exceptionnel et qui ne saurait être pourvu dans l'offre foncière économique existante.

La localisation stratégique de cette nouvelle offre foncière économique devra :

- **Être localisée, si possible, à proximité des zones d'activités économiques existantes et/ou en continuité d'une activité existante** = densifier.
- **Offrir une accessibilité optimale et une connectivité aux réseaux de transport** (à proximité des axes routiers et des gares = favorisant ainsi le report modal).
- **Être pensée dans le respect de l'environnement**, en évitant les zones sensibles sur le plan écologique et en favorisant une intégration harmonieuse dans le paysage existant.

Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité

Le développement de **l'économie de proximité se révèle être une stratégie essentielle pour renforcer l'économie locale et atténuer l'impact environnemental**. Cette approche est au cœur des préoccupations des élus du SCoT, afin de répondre de manière adaptée aux **évolutions des besoins et des attentes des habitants**, tout en stimulant l'économie locale et en réduisant les émissions de carbone liées au transport de marchandises sur de longues distances.

Le développement de l'économie de proximité, qu'il s'agisse du commerce, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire, est perçu comme un facteur de cohésion territoriale. **Cette approche favorise la création d'emplois locaux non délocalisables et renforce les liens au sein du territoire.**

Cette démarche est particulièrement soutenue, en mettant en place des politiques et des incitations visant à :

- **Promouvoir le déploiement de l'économie circulaire** pour une gestion responsable des ressources et des déchets.
- **Encourager la création de synergies entre les entreprises locales** en valorisant les initiatives et les filières de réemploi des matériaux de construction pour des projets liés aux bâtiments et aux travaux de voirie.
- **Développer les points de vente sur ou à proximité des sites de covoiturage, pôles gares, etc.**
- **Accompagner la création et le développement de commerces de proximité (=circuits courts) et de l'artisanat** afin de valoriser les produits locaux.
- **Favoriser le développement des services à la personne.**

Objectif 1.1.5 : Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques

La maîtrise et l'accompagnement de la mutation des zones économiques représentent des enjeux majeurs dans **un contexte de dynamiques territoriales en constante évolution**. Il est donc important

*pour les élus d'adopter une approche proactive visant à **anticiper les changements économiques, technologiques et sociétaux**, tout en soutenant la transformation des zones économiques existantes.*

*Pour accompagner la mutation de ces zones, il est donc **impératif de concevoir des aménagements qui répondent aux besoins actuels et futurs.***

Dans cette optique, le territoire du SCoT vise les objectifs suivants :

- **Amorcer/Poursuivre la restructuration et la réhabilitation** des zones d'activités économiques peu qualitatives.
- **Optimiser l'utilisation des espaces existants.**
- **Requalifier les fonctions des ZAE par la mixité des usages**, à savoir accueillir du logement et des équipements par exemple.
- **Prendre en compte la diversification des activités au sein des zones économiques** en encourageant l'émergence de secteurs d'avenir, tels que les industries vertes, les technologies de pointe ou les services à forte valeur ajoutée.
- **Tenir compte de la conception écologique des zones d'activité économiques**, de favoriser des démarches de labélisation et de qualité à l'échelle des zones ou des implantations tels que ISO, RSE, Label et bâtiment bas carbone etc...
- **Encourager la mutabilité des fonctions des Zones d'Activité Economiques (ZAE) par la mixité des usages** à savoir accueillir des logements et des équipements par exemple.

Objectif 1.1 6 : *Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité*

La desserte des zones d'activités constitue un enjeu complexe du fait de l'étendue de leurs aires de rayonnement, de la localisation des salariés et parfois, de leur implantation historique en dehors des zones urbaines, à proximité des grands axes routiers.

De surcroît, le caractère rural du territoire du SCoT implique une dépendance notable des habitants à l'égard de l'automobile pour leurs déplacements quotidiens et leurs trajets professionnels.

Afin de renverser cette tendance et favoriser une meilleure accessibilité des zones d'activités économiques par des moyens de transport plus durables, il est donc nécessaire pour les élus de :

- **Proposer des solutions de transports collectifs adaptées aux actifs.**
- **Développer les espaces de covoiturage** pour encourager le partage des trajets.
- **Proposer et améliorer les équipements et les infrastructures dédiées aux modes de déplacement actifs**, garantissant confort et sécurité.
- **Développer des liaisons douces** rayonnant autour des zones, visant à faciliter les déplacements des salariés à une distance de 15/20 minutes.
- **Prévoir des installations de stationnement pour vélos**, adaptées et de qualité, au sein des zones d'activités économiques.

Avec le **développement des Vélos à Assistance Electrique (VAE)**, **l'aire de couverture pourrait être encore étendue**, sous réserve de disposer de cheminements sécurisés quelle que soit la période de l'année.

De plus, avec **l'essor de l'électromobilité**, **il est également essentiel de prévoir des installations de recharge des véhicules électriques**, aussi bien pour les salariés que pour les visiteurs.

Objectif 1.1.7 : Encourager le développement d'une écologie industrielle

Encourager le développement d'une écologie industrielle représente une **étape essentielle dans la transition vers une économie plus durable et respectueuse de l'environnement**. Dans cette perspective, la promotion de l'autoconsommation en énergies renouvelables (ENR), la réduction des consommations d'énergie et l'efficacité énergétique dans les process industriels jouent un rôle central. A noter que 30% des émissions de GES du territoire PETR sont inhérentes à l'activité industrielle.

C'est pourquoi, **les élus encouragent les habitants et notamment les entreprises à exploiter pleinement les ressources énergétiques locales et à promouvoir et inciter l'autoconsommation** (individuels ou collectifs) afin de façonner un avenir énergétique plus durable, résilient et respectueux de l'environnement. L'objectif du territoire est de passer (pour l'électricité et la chaleur) de 37% de couverture des besoins effectués par des ressources renouvelables à 100% d'ici 2050, avec la perspective de tendre également vers la neutralité carbone (cf. PCAET).

L'autoconsommation en énergies renouvelables offre une opportunité unique aux entreprises de **participer activement à la transition énergétique**. En produisant leur propre énergie à partir de sources renouvelables ou réutilisables telles que le solaire et/ou l'éolien et/ou chaufferies collectives, réseau de chaleur, etc., les entreprises peuvent :

- Réduire leur dépendance aux énergies fossiles et donc favoriser leur indépendance énergétique, renforçant ainsi leur résilience face aux fluctuations des prix de l'énergie ;
- Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Ces installations seront privilégiées sur les bâtiments, les espaces déjà imperméabilisés ou jugés comme non potentiellement recyclables, mais également sans enjeux environnementaux avérés.

Il conviendra de **veiller aux efforts d'autoconsommation de tout projet nouveau** sur le territoire, à l'exemplarité des collectivités dans leurs projets d'aménagement et d'implantation et d'**inciter fortement à une autoconsommation totale** : « transparence » énergétique.

De plus, afin de tendre vers un développement économique durable, **les nouveaux modèles économiques seront encouragés** tels que l'économie circulaire, l'économie de fonctionnalité, etc.

Objectif 1.1.8 : Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation – Lien avec les territoires environnants

Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation demeure une priorité cruciale pour les élus du SCoT Ternois – 7 Vallées. Néanmoins, il est important de souligner que **le territoire dispose de peu d'établissements scolaires secondaires professionnels** (1 lycée professionnel sur St-Pol-sur-Ternoise) **et pas d'établissement supérieur**

permettant d'offrir des formations professionnalisantes, à l'exception des Maisons Familiales Rurales (MFR). Cette lacune est significative étant donné que les opportunités d'emploi disponibles sur le territoire nécessitent et exigent des compétences spécifiques et la présence d'ouvriers qualifiés.

Par ailleurs, le territoire devra faire face au vieillissement et à la diminution de sa population active. Afin de maintenir les jeunes actifs et répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises, le territoire devra s'attacher à anticiper et à adapter les compétences des actifs selon l'évolution des métiers.

Cela implique la création d'un **partenariat solide entre le secteur économique et les institutions éducatives**, offrant ainsi une gamme d'avantages tels que :

- **Aligner les compétences enseignées avec les besoins réels du marché du travail.** En prenant en compte les exigences et les évolutions du monde du travail, les établissements éducatifs pourront adapter leurs programmes pour former des professionnels compétents et prêts à relever les défis contemporains.
- **Favoriser la création de ponts/liens entre les étudiants et le monde professionnel.** Des stages, des projets conjoints et des interventions d'experts en entreprise peuvent offrir aux apprenants une perspective concrète du milieu professionnel, facilitant ainsi leur transition vers la vie active. Cela réduit également le décalage entre la théorie enseignée en classe et les compétences pratiques nécessaires sur le terrain.
- **Stimuler l'innovation et la recherche.** Les entreprises peuvent bénéficier de l'expertise des établissements éducatifs pour résoudre des problèmes complexes, tandis que les enseignants et les étudiants peuvent s'immerger dans des projets concrets, favorisant ainsi un échange dynamique de connaissances et d'idées.

Cependant, il est essentiel que cette **collaboration s'étende au-delà du territoire du SCoT et des murs des institutions éducatives et des entreprises**. En impliquant activement les territoires environnants, cette synergie peut contribuer au développement économique local.

Les initiatives conjointes peuvent inclure également **des programmes de formation pour les travailleurs locaux, la création d'incubateurs d'entreprises ou d'une structure dédiée à l'accueil de formations**.

Objectif 1.1.9 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité

Le développement d'aménagements de qualité est nécessaire afin de renforcer l'attractivité économique d'un territoire. **Ces aménagements créent un environnement favorable aux entreprises**, en attirant des talents, en stimulant l'investissement et en améliorant la qualité de vie des employés et des habitants. Ils constituent également **un élément clé de la compétition économique** à l'échelle nationale.

Pour renforcer l'attractivité économique, il est donc impératif de concevoir des aménagements qui répondent aux besoins actuels et futurs. Ces aménagements devront être conçus en tenant compte des principes de durabilité environnementale, de manière à minimiser leur impact sur l'écosystème local. Dans cette optique, le territoire du SCoT vise les objectifs suivants :

- **Prendre en compte les évolutions sociétales** qui ont des impacts non négligeables sur la mobilité, les services et les aménagements.

- **Proposer et améliorer les équipements et les infrastructures dédiées aux modes de déplacement actifs**, garantissant confort et sécurité.
- **Offrir à l'ensemble de ces zones un environnement diversifié** comprenant des parcs, espaces de loisirs, des zones de restauration, des services de garde d'enfants et bien d'autres, le tout concourant à améliorer la qualité de vie et à créer un cadre propice aux activités récréatives et à la socialisation.
- **Créer des espaces de travail inclusifs et partagés** (tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) = Prendre en compte les nouvelles façons de travailler.

Orientation 1.2 : Offrir un maillage commercial territorialement équilibré

Objectif 1.2.1 : Garantir un développement commercial équilibré en préservant le commerce existant

Les habitudes d'achat et de consommation ont subi des transformations significatives au cours des dernières décennies (e-commerce, etc.), ce qui a contribué au même titre que l'implantation des grandes surfaces alimentaires en périphérie à la fragilisation et au déclin du commerce dans les centres-villes et les centres-bourgs.

*Face à cette réalité, les élus du SCoT souhaitent la régulation de l'offre commerciale sur le territoire et le rétablissement d'un **équilibre entre les activités commerciales de centralités et de périphéries en préservant le commerce existant.***

*Cette démarche vise à favoriser **un développement économique plus équilibré, tout en préservant la vitalité des noyaux urbains.** Le territoire a initié divers dispositifs d'accompagnement à la revitalisation sur plusieurs polarités (démarches Petites villes de demain et redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs).*

*Dans cette optique, une priorité particulière est accordée au **renforcement des activités commerciales existantes au sein des centralités**, tout en imposant une régulation et une complémentarité des activités commerciales se trouvant en périphérie, dans l'optique de rendre les centres-villes plus attractifs. **Le développement commercial devra se faire de manière intégrée au tissu bâti**, en particulier le long des linéaires commerciaux existants, afin de concentrer l'offre commerciale et limiter les déplacements.*

*D'autre part, **la création et le développement de nouvelles zones commerciales n'est plus souhaitée** en périphérie notamment dans le but de contrôler l'étalement urbain, de limiter les impacts sur l'environnement, et de préserver les terres agricoles et naturelles. En interdisant le développement de ces zones, **les investisseurs sont encouragés à ré-investir les zones existantes et les centralités**, contribuant ainsi à leur revitalisation.*

Objectif 1.2.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous

Le secteur du commerce est confronté depuis plusieurs années à d'importantes mutations, résultant du développement du e-commerce, des évolutions sociétales et des changements dans les comportements d'achat. Ces évolutions auxquelles s'ajoutent les objectifs en matière de consommation foncière et d'artificialisation, remettent aujourd'hui en question le modèle d'aménagement commercial.

Il est important de noter que les zones/activités commerciales sont aujourd'hui particulièrement consommatrices de foncier. La priorité est donc d'/de :

- ***Encourager le développement des activités commerciales au sein des tissus urbains existants en prônant le renouvellement urbain*** (locaux vacants, friches, espaces de stationnements, etc.) ***et la densification*** en améliorant leur accessibilité, en qualifiant le cadre urbain et favorisant la mixité fonctionnelle.
- ***Accompagner la reconfiguration des cellules commerciales existantes.***
- ***Promouvoir une politique d'aménagement commerciale plus économe en foncier.*** Les promoteurs et aménageurs devront réviser leurs pratiques afin de proposer des formes plus compactes (bâtis optimisés, stationnements mutualisés, végétalisation, etc.) et durables (bâtiment écoénergétique, gestion responsable de l'eau, recyclage des déchets, réduction de la pollution lumineuse).

Une diversification des fonctions des zones commerciales pourra également être initiée. Une attention particulière sera apportée à la bonne cohabitation entre les différentes activités, aux formes urbaines, à la qualité architecturale des bâtis, aux espaces publics développés, à l'insertion paysagère et aux conditions d'accessibilité.

Cette ambition d'optimiser, de compacité et de densification sera mise à profit pour réduire les déplacements et relier ces secteurs à une offre de transport alternative à la voiture individuelle, favorisant les modes de transport plus durables.

Objectif 1.2.3 : Réguler le développement du commerce de flux

Le développement du e-commerce et l'augmentation des déplacements en voiture ont considérablement transformé les comportements d'achats, avec notamment l'apparition de nouveaux formats de distribution de type drive, commerces de flux, distributeurs automatiques, casiers, etc.

*Face à ces évolutions, les élus du SCoT visent à conserver les commerces de proximité et accompagner l'installation d'activités commerciales et artisanales, dans un souci de maintien et de développement d'une offre de proximité sur les polarités, en **régulant toutefois les délocalisations de ces activités le long des axes de communication et en périphérie des villes**, délocalisations qui ont tendances à appauvrir les centres urbains.*

En effet, les nouveaux formats de distribution répondent aux attentes des consommateurs en matière de commodité et de rapidité mais devront être développés sur le territoire de manière raisonnée et équilibrée en veillant à ce qu'ils ne nuisent pas à la vitalité des centres villes.

Objectif 1.2.4 : Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches

La dynamique du commerce est en constante évolution, influencée par divers facteurs tels que les habitudes d'achat, les progrès technologiques, la révolution numérique et les tendances économiques.

Afin d'assurer un aménagement du territoire résilient face aux mutations des zones commerciales existantes, il est impératif de :

- **Réinventer ou requalifier les zones commerciales existantes** qui établies depuis plusieurs décennies peuvent perdre de leur attrait et de leur pertinence ; il s'agit notamment d'**envisager leur transformation en espaces multifonctionnels**, combinant commerces, loisirs, espaces culturels et de travail et de les intégrer au cadre de vie/paysage.
- **Optimiser les zones commerciales actuelles en les accompagnant dans leur transition vers des formes plus compactes (=flexibilité) et durables** et en encourageant les modes d'aménagement innovants et modulaires (=haute performance environnementale).
- **Tenir compte de l'évolution des besoins de la population** et des tendances du marché.

Pour réussir la mutation des zones commerciales existantes tout en anticipant la constitution de nouvelles friches commerciales, une approche proactive et prospective, et une collaboration étroite entre les différents acteurs sont indispensables.

Orientation 1.3 : Préserver une **agriculture** ancrée sur le territoire et créatrice de richesse

Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire

*En s'engageant dans une diminution nette du rythme de consommation des espaces et en s'orientant de ce fait vers des modes d'aménagement urbain plus vertueux, la volonté des élus du SCoT de **préserver les espaces agricoles est clairement affichée.***

Eléments structurants des paysages, alliant préservation du cadre de vie, de la ruralité, mais aussi le soutien aux fonctions écologiques et le maintien de la vitalité économique des territoires, l'agriculture et plus généralement la filière agro-alimentaire est l'une des activités les plus importantes pour le territoire.

L'agriculture, dans son ensemble, joue un rôle stratégique à long terme en matière d'alimentation des populations garantissant l'approvisionnement, la qualité et la proximité des denrées alimentaires.

Afin de concilier au mieux le développement urbain avec le bon fonctionnement des exploitations agricoles, il conviendra de :

- **Protéger le foncier agricole à enjeux**, contribuant à l'identité rurale, l'entretien des paysages, l'économie et l'environnement du territoire.
- **Prendre en compte et protéger les sièges d'exploitation agricole et leurs annexes.**

- **Faciliter les projets de bâtiments agricoles** en veillant à leur intégration paysagère.
- **Prévenir l'enclavement des terres et des exploitations agricoles** par la progression de l'urbanisation et le mitage et/ou la fragmentation, en fixant des limites aux zones d'urbanisation et en réorientant le développement urbain, afin de garantir leur unité et d'assurer la survie économique des exploitations.
- **Respecter des distances entre les zones urbaines et agricoles** afin d'éviter les conflits d'usage.

De cette manière, les élus entendent, par le biais de ce projet politique, préserver ce rôle essentiel de l'agriculture pour le territoire et conforter le dynamisme de cette activité.

Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone

Les prairies revêtent une importance cruciale, jouant un rôle fondamental en tant qu'outil agricole et apportant des solutions à divers défis environnementaux. Elles ne sont pas seulement essentielles pour soutenir l'élevage en fournissant des pâturages, mais elles contribuent également de manière significative à la réduction des risques d'inondation, à la promotion de l'infiltration des eaux pluviales, et au stockage du carbone. En outre, ces espaces naturels jouent un rôle clé dans le maintien des continuités écologiques et contribuent à la qualité générale du cadre de vie.

Néanmoins, dans le contexte économique actuel, peu favorable à l'élevage (métiers à contraintes, crise des vocations, rémunération, ...), **le maintien de ces prairies peut se révéler complexe. Cependant, la diminution de cette activité pourrait impliquer des conséquences lourdes sur l'identité du territoire et l'environnement.** Le SCoT confie aux PLUi, par le biais du Document d'Orientations et d'Objectifs le travail de définition des prairies à enjeux qui se trouvent sur leur périmètre d'action.

Dans cette optique, les élus du SCoT s'engagent à **préserver les prairies à enjeux¹ en instaurant des approches novatrices pour les exploiter au mieux**, notamment en :

- **Déployant des politiques foncières proactives** pour favoriser la diversification.
- **Favorisant des expérimentations de nouvelles pratiques agricoles**, telles que l'agroforesterie, la valorisation des haies-bocagères, l'agrivoltaïsme et l'agroécologie.

Même si le SCoT n'apporte pas tous les moyens nécessaires à leur maintien (risque de retournement pour mise en culture ou boisement), il se doit de favoriser leur préservation en y limitant le développement de l'urbanisation.

¹ Prairies à enjeux = situées à proximité immédiate des bourgs, en particulier celles présentant des pentes importantes, celles situées dans les espaces concernés par des aléas forts ou très forts en ce qui concerne les risques d'inondation, d'érosion ou de ruissellement et celles contribuant à la fonctionnalité de la TVB.

Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production

Maintenir l'ensemble des filières agricoles locales en adoptant de nouvelles approches de production agricole permettra de préserver l'identité et l'économie du territoire.

Le développement d'une **agriculture plus raisonnée**, le **soutien aux filières de qualité et de proximité** (ex : maraîchage) ainsi que la transition vers des **systèmes de production plus durables** seront vivement encouragés.

Cette démarche englobe la **lutte contre l'érosion des sols** et la **promotion de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement**, telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, le maraîchage, l'agriculture biologique ou encore la permaculture. Ces approches visent à :

- **Encourager la création et l'installation de toute forme d'exploitation** ainsi que la diversité des productions.
- **Préserver la fertilité des sols.**
- **Limiter les pollutions en s'inscrivant dans une perspective agroécologique**, encourageant une agriculture plus respectueuse des écosystèmes et des ressources naturelles.

Appuyer l'émergence de cultures alternatives telles que le lin, le chanvre, la silphie, le miscanthus...et la production d'éco-matériaux pour la construction et la biomasse est également recommandé.

En incitant l'innovation tout en respectant les pratiques traditionnelles, **le SCoT contribue à bâtir un territoire résilient, respectueux de l'environnement et propice à un développement agricole durable et prospère.**

Orientation 1.4 : Œuvrer à la valorisation **touristique**, patrimoniale et culturelle du territoire

Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire

Le territoire du SCoT est situé à proximité de territoire brassant un important flux de touristes en majeure partie attirée par un littoral des plus prisé. Il est ainsi situé sur la « route des vacances » c'est-à-dire entre les territoires du Bassin Minier, de l'Arrageois et du Cambrésis.

Il s'agit ainsi de profiter de cette proximité, de son histoire et de son caractère rural pour positionner le territoire du SCoT non plus comme un territoire de « passage », mais comme une offre complémentaire aux territoires voisins comme : « une destination campagne ».

Considéré comme un « **pays de rivières, de bocages, de chemins creux, de bois et de forêts** », le tourisme pourra ainsi être qualifié comme **un tourisme de nature et d'histoire** propices au slow-tourisme, géocaching, aux excursions et au tourisme vert.

C'est pourquoi, les élus souhaitent promouvoir et développer ce potentiel touristique sur le territoire. Dans cette optique, les élus du SCoT s'engagent à :

- **Préserver et valoriser les patrimoines bâtis** (petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, patrimoine médiéval, sites mémoriels, etc.), **naturels et paysagers** et développer des itinérances identifiées par les acteurs touristiques : tourisme lié à l'eau, tourisme culturel et patrimonial, tourisme vert, tourisme de mémoire, etc.
- **Mettre en place des actions de sauvegarde et de restauration** afin de limiter la dégradation et de restaurer la fonctionnalité des différents équipements (petit patrimoine) /écosystèmes, des plans de développement appropriés et des stratégies de promotion adaptées.
- **Soutenir les projets touristiques structurants**, à titre d'exemple : l'Abbaye de Belval, le Donjon de Bours, etc.
- **Développer les offres/activités** sur le territoire → nouvelles offres de randonnées, les activités nautiques, etc.
- **Développer de nouvelles formes de tourisme telles que le tourisme d'affaire, le e-tourisme, etc.** → Cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale visant à diversifier l'économie locale en intégrant davantage l'activité touristique

Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels

Le **patrimoine représente une richesse** pour le territoire du SCoT notamment en ce qui concerne le **patrimoine architectural et urbain, religieux, rural et de mémoire**. Ils constituent des témoins précieux de l'histoire, de la culture et de la biodiversité et constituent un enjeu d'attractivité incontournable.

Ainsi, toutes les composantes patrimoniales qui font l'identité du territoire sont à préserver et valoriser, afin d'éviter leur banalisation, leur dégradation voire leur disparition.

Dans cette optique, les élus souhaitent :

- **Protéger et mettre en valeur les paysages remarquables** (prise en compte des points de vue et panoramas, protection des couronnes bocagères, restauration des mares, etc.).
- **Préserver l'image de la ruralité** en limitant l'extension de l'urbanisation, en prenant en compte le Plan Paysage de la CC des 7 Vallées, etc.
- **Affirmer la richesse culturelle et historique du territoire** en sauvegardant et valorisant le patrimoine rural bâti (restauration, aménagement des abords, mise en lumière, etc.).

De plus, la valorisation de ces patrimoines va au-delà de la simple préservation physique. Elle englobe également la **sensibilisation, l'éducation et la promotion de ces éléments** auprès de la population locale mais également des touristes. En faisant comprendre leur importance, **les élus encouragent un engagement actif en faveur de leur conservation**.

Les initiatives de préservation et de valorisation des patrimoines bâtis et naturels sont également des leviers de développement économique et touristique.

Objectif 1.4.3 : Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs

Le territoire du SCoT présente un **manque en matière de dynamisme culturel et de loisirs**. Les événements culturels et les équipements de loisirs sont principalement concentrés autour des polarités, cependant, la population manifeste de plus en plus un intérêt marqué pour des offres situées en dehors du territoire.

C'est pourquoi, **la promotion et le développement de l'offre culturelle et de loisirs constituent un enjeu pour le territoire**. En effet, la culture et les loisirs jouent un rôle essentiel dans l'enrichissement de la vie individuelle et collective, favorisant la cohésion sociale, stimulant la créativité, et contribuant à l'attrait du territoire. Les événements culturels, en particulier, servent souvent de vecteurs pour découvrir l'identité d'un territoire.

Afin d'affirmer et de stimuler le développement de l'offre culturelle locale et de loisirs, bénéfique tant pour les résidents que pour les visiteurs, les élus envisagent de :

- **Mettre en valeur et rénover les équipements culturels existants.**
- **Affirmer l'offre culturelle en reconnaissant et en valorisant la diversité** des expressions artistiques et culturelles. Cela englobe non seulement la préservation du patrimoine, mais aussi le soutien aux artistes contemporains et émergents.
- **Rendre accessible la culture à tous**, en particulier pour les jeunes et les populations défavorisées, afin de garantir une participation équitable à la vie culturelle.
- **Initier la création de nouveaux espaces** dédiés à la création et à la diffusion culturelle, tels que des théâtres, etc.
- **Proposer des activités sportives, récréatives, éducatives et sociales, prenant en considération les besoins variés de la population.**

Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée

La mise en valeur des atouts touristiques et patrimoniaux d'un territoire revêt une importance pour accroître son attrait et soutenir le développement économique local. Dans cette optique, il est impératif d'initier des actions visant à élargir la gamme des offres d'hébergement touristique.

Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de **mettre en place non seulement des hébergements conventionnels** tels que les hôtels (=besoins actuels), mais également d'explorer **des alternatives novatrices**. En effet, les gîtes, les chambres d'hôtes et les hébergements insolites, tels que les écolodges ou les logements atypiques, s'avèrent capables de répondre aux **attentes diversifiées des visiteurs**.

L'établissement de partenariats entre les acteurs privés et publics émerge comme un levier efficace pour stimuler le développement de ces nouvelles formes d'hébergement. En engageant activement la population locale dans cette démarche, il devient possible de **créer une expérience touristique authentique et immersive**, mettant en valeur le patrimoine culturel tout en favorisant un tourisme plus durable.

Objectif 1.4.5 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels

L'armature territoriale, définit dans le cadre de l'axe 3 du présent Projet d'Aménagement Stratégique, doit servir de base à la définition d'une stratégie d'implantation cohérente et efficace des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels. Cette approche permet de tenir compte de la participation de ces équipements à la mixité des fonctions urbaines.

Dès lors, la localisation des zones d'équipements touristiques (ex : hébergements touristiques), de loisirs (ex : piscine) et culturels (ex : cinéma) ne pourra être envisagée qu'en lien avec la prise en compte des infrastructures déjà existantes sur le territoire ou à proximité sur les intercommunalités voisines avec la nécessité de travailler sur leur accessibilité et leur accès (coopération avec les territoires voisins). Cette approche visera à orienter l'implantation des nouveaux équipements dans les zones où ils auront le moins d'impact environnemental et en matière de consommation foncière, et où ils pourront bénéficier au plus grand nombre.

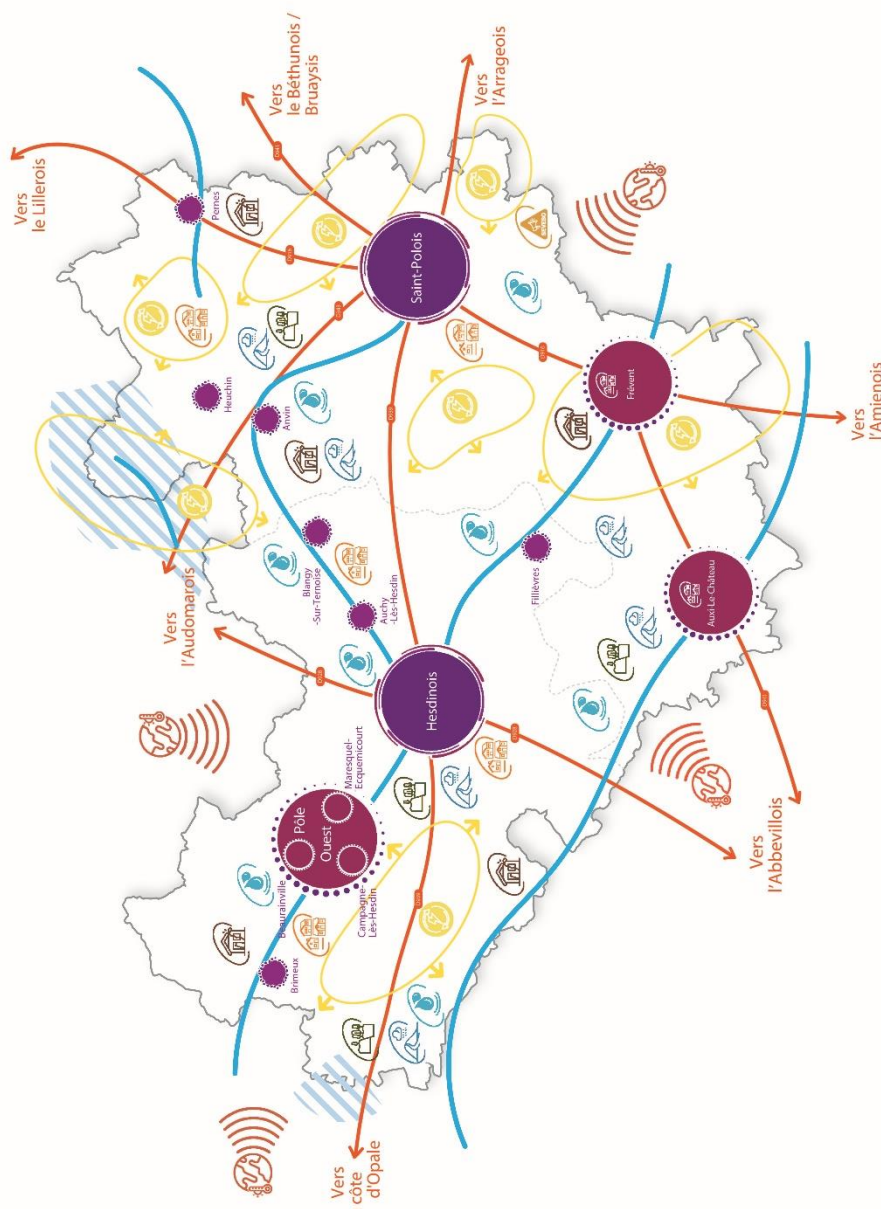
AXE 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique



AXE 2

DURABILITÉ ET RÉSILIENCE

Un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique



Orientation 2.1 : Préserver la **ressource foncière** dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement

Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente

Comme presque partout en France, le développement du territoire du SCoT Ternois – 7 Vallées s'est principalement fait au détriment des espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (NAF), provoquant une artificialisation des terres.

Cette urbanisation a tendance à se concentrer en périphérie des territoires ce qui conduit à un déplacement des différentes activités, telles que le commerce, le logement et les équipements, ce qui affaiblit les centres urbains et a des répercussions significatives sur le plan social et environnemental.

Il est important de souligner que le foncier est une ressource limitée. L'artificialisation des sols induit une transformation difficilement réversible et ses impacts sont majeurs : perte de biodiversité, augmentation des risques d'inondation, réduction des ressources (eau, agriculture, forêt, ...), excroissance des réseaux (mobilité, eau, assainissement, numérique, ...), impacts paysagers, sur la santé, coûts et fractures sociales, ...

En conformité avec les objectifs énoncés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) visant à limiter la consommation foncière et à lutter contre l'artificialisation des sols, le territoire du SCoT vise à **réduire de 41,1%**, sur la période allant de 2021 à 2031, **le rythme de consommation foncière par rapport aux dix années précédentes**, tel que stipulé par la loi **Climat et Résilience du 22 août 2021**, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le territoire affirme ainsi sa volonté de limiter l'étalement urbain.

L'objectif final est de faire entrer d'ores et déjà le territoire dans l'ère du **Zéro Artificialisation Nette qui s'imposera de façon stricte en 2050**. Pour être conforme avec la loi Climat et Résilience et avec la temporalité du SCoT, il faut obligatoirement afficher un rythme d'artificialisation pour la décennie 2030-2040. Toutefois, il faut être vigilant quant à l'interprétation de la notion « d'artificialisation » qui entre en vigueur à partir de 2031 en remplacement de la notion de consommation foncière (=ENAF).

Il convient de rappeler qu'entre 2011 et 2020, le territoire a artificialisé 291,5 hectares et que vu les évolutions administratives du territoire (fusion de communes notamment), l'objectif est de ne pas franchir le seuil des 171 ha jusqu'en 2031. Aujourd'hui, pour limiter sa consommation foncière, le territoire du SCoT souhaite désormais axer au maximum son développement sur la densification du tissu urbain (espaces de densification, parcelles disponibles dans la partie actuellement urbanisés, etc.) et le renouvellement urbain.

La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévoit la division de cette enveloppe foncière par deux pour la période 2031-2040, soit, à titre indicatif et en nous basant sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la période précédente, une enveloppe de 85,5 hectares. A cela s'ajouteront des considérations sur l'artificialisation des sols, pour lesquelles le SCoT respecte les dispositions des textes législatifs et le SRADDET. Sur la période allant de 2041 à 2050, l'artificialisation des sols doit à nouveau être divisée par deux par rapport à la période précédente, soit, à titre indicatif, une enveloppe foncière plafonnée à 43,8 hectares, et devra atteindre strictement l'objectif de Zéro Artificialisation Nette dès 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, **il sera nécessaire de mettre en œuvre le principe de sobriété foncière** en suivant la séquence "éviter-réduire-compenser".

Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des espaces de densification lorsque ceux-ci ne sont pas considérés comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant

Afin de limiter au maximum la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les élus ont choisi de mettre l'accent sur un **développement urbain axé sur le comblement des 'espaces de densification'** lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et/ou écologique et en **recherchant la densification dans le tissu urbain existant**.

La mutation du tissu urbain (renouvellement urbain, comblement des 'espaces de densification', réhabilitation des logements/locaux vacants...) y compris pour les activités économiques ou commerciales, **sera, dès lors priorisée par rapport aux extensions urbaines**, dans une logique d'urbanisme circulaire et en optimisant les besoins en espace (tailles des parcelles moins importantes, plusieurs logements dans une construction, mixité fonctionnelle, etc.). L'observation sur les sujets fonciers sera fortement encouragée car elle constitue une des clefs de réussite pour mesurer les opportunités et les progrès en la matière.

L'objectif de combler les « espaces de densification » doit être effectué de manière cohérente. **Cette approche devra s'appuyer sur une stratégie et une réflexion globale** concernant les espaces publics (=marqueurs importants → rôle d'interface entre espaces urbanisés/naturels/agricoles) et la morphologie du bâti, dans le but d'optimiser les densités tout en tenant compte de l'amélioration de la qualité de vie, du respect de l'environnement urbain ou rural, de mixité sociale ainsi que de la qualité architecturale et paysagère.

Il conviendra de définir la notion de « espaces de densification » et notamment celles ayant une valeur paysagère et/ou écologique, afin de ne pas permettre un **phénomène d'urbanisation linéaire qui est à proscrire et éviter d'impacter des fenêtres paysagères**. En effet, certains de ces espaces peuvent jouer un rôle très important dans la perception des paysages, notamment en tant que repère mais également d'espaces de respiration et de fraîcheur au sein du tissu urbain. Ces espaces forgent l'identité rurale du territoire. L'observation sur les sujets fonciers devra être fortement encouragée car elle constitue une des clefs de réussite pour mesurer les opportunités et les progrès en la matière.

Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches

Compte tenu des effets néfastes de l'étalement urbain et pour répondre en partie à l'objectif précédent (Objectif 2.1.1), **les logiques de renouvellement urbain ou de requalification/réhabilitation urbaine seront privilégiées** par rapport à celles de l'urbanisation en extension. Ces réhabilitations s'apprécieront en fonction des potentialités territoriales avérées, des contraintes techniques et patrimoniale, ainsi qu'un équilibre économique à trouver.

Ainsi, l'essor de l'habitat ou le développement des activités économiques doit autant que possible s'inscrire dans le cadre d'opérations de réhabilitation d'anciens sites urbains, industriels ou commerciaux. **Cet objectif est essentiel pour façonner un développement urbain durable,**

économiquement viable et respectueux de l'environnement. La réhabilitation des friches permettra une gestion plus efficace des ressources foncières tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Il s'agira de :

- **Réduire la vacance :**
 - **Mobiliser les potentiels de mutation**, à savoir les espaces en friches ou les bâtis délaissés.
 - **Reconstruire la ville sur elle-même** en permettant les changements d'usages, les démolitions, l'évolutivité des formes et l'innovation architecturale tout en respectant les spécificités locales et les besoins actuels et futurs de la population.
- **Permettre les divisions parcellaires dans le tissu urbain existant** tout en les organisant → l'optimisation de l'existant sera également recherchée (logique du Buid in my Backyard²).

Toutes ces solutions pour **mobiliser l'existant sont autant d'occasion de réduire l'étalement urbain**, minimisant ainsi la dépendance à la voiture, les coûts d'infrastructures et la fragmentation des écosystèmes. Cela permettra également de **valoriser le patrimoine oublié ou de programmer des opérations neuves sur des sites déjà équipés** (réseaux, services, ...) et bien positionnés.

Pour ce faire, un travail de recensement et de caractérisation des friches devra être réalisé et il conviendra de réfléchir à conditionner toute nouvelle implantation à la recherche prioritaire d'un recyclage urbain.

Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle

L'utilisation efficiente des ressources, la préservation du patrimoine bâti existant et la reconquête des logements ou locaux vacants constituent des priorités fortes portées par les élus et qui peuvent s'avérer être des leviers efficaces contre l'artificialisation et pour l'urbanisme circulaire.

Elles sont indispensables non seulement pour promouvoir un modèle de développement durable mais également au maintien de la vitalité urbaine, garantissant ainsi la préservation du niveau de service offert à la population et de qualité de vie.

En luttant contre la vacance, il s'agit de raviver l'attrait des centralités, tant pour les résidents que pour les entreprises, en revitalisant et **en adaptant le parc immobilier et commercial existant** aux besoins actuels et futurs, contribuant ainsi à un développement territorial équilibré et durable.

Les mesures prises à cet effet seront de :

- **Utiliser le foncier des friches dans le cadre d'une/des stratégies spécifiques adaptées.**
- **Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique** en renforçant les politiques locales de l'habitat (OPAH RU, ORT, outils incitatifs etc...).

² **Build In My BackYard** = BIMBY, c'est-à-dire Construire dans mon Jardin. Le BIMBY consiste à densifier l'habitat urbain de manière diffuse en favorisant la construction de maisons individuelles au cœur des quartiers pavillonnaires (entre les maisons, dans le jardin des maisons existantes, etc.).

- **Adapter les bâtiments anciens aux nouvelles normes**, telles que l'amélioration de l'isolation thermique et acoustique, assurer le confort sanitaire de base.

Orientation 2.2 : Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau

Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles

Les choix d'aménagement et d'organisation des territoires de ces dernières décennies n'ont jusqu'ici pas réellement épargné les ressources et ont participé à dégrader les sols, la qualité de l'air et de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité. La fragmentation des habitats naturels et l'exploitation sans limite des ressources ont rendu le territoire plus vulnérable, fragile dans sa capacité d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Face aux défis environnementaux actuels, il est important pour les élus du SCoT d'adopter des pratiques et des politiques qui **préservent ces ressources vitales tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la population**. Il s'agira pour cela de :

- **Réduire le rythme d'artificialisation des sols** en priorisant un développement axé notamment sur le comblement des 'espaces de densification' et en recherchant et encourageant la réhabilitation et l'exploitation des friches.
- **Promouvoir des modes de production et de consommation respectueux de l'environnement** (écologie industrielle, économie de proximité, économie circulaire, etc.).
- **Favoriser les énergies renouvelables** dans une perspective d'autonomie énergétique territoriale et investir dans des technologies sobres ou neutres en carbone.
- **Sensibiliser le public à l'importance de ces ressources** et à la mise en place de comportements sobres et responsables.
- **Encourager la gestion économe et durable** des ressources (agroécologie, reforestation, réduction des rejets de substances toxiques, etc.).

Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau

La préservation de l'environnement et des ressources naturelles sont des défis urgents auquel le territoire du SCoT Ternois – 7 Vallées doit faire face. Parmi ces défis, **la préservation et la sécurisation de la ressource en eau sont essentielles au regard des risques** de pénurie et de sécheresse de plus en plus fréquents qui impactent le niveau des nappes.

Parmi les nombreux aspects de cette problématique, **la réduction de l'artificialisation des sols est une étape cruciale pour assurer la durabilité des écosystèmes et l'approvisionnement en eau des nappes phréatiques**. En effet, cette démarche contribue directement à leur préservation en favorisant une **meilleure qualité et infiltration des eaux**. En permettant aux eaux de pluie de s'infiltrer dans le sol (naturel ou revêtements poreux), d'être récoltées dans les nappes, des bassins de rétention ou des récupérateurs, cela contribue à minimiser les inondations, les dégâts matériels et les coûts associés.

Préserver cette ressource passe également par une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales qui consiste à aborder la question des eaux de pluie de manière globale, en tenant compte de l'ensemble du cycle de l'eau. Cette approche vise à récupérer, stocker, traiter et réutiliser les eaux pluviales de manière efficace et écologique.

La protection des aires d'alimentation de captage permettra de sécuriser la ressource en eau (= mesure proactive pour lutter contre la pénurie d'eau) et préserver l'environnement. En protégeant ces zones, la fiabilité et le niveau des nappes augmentera, même en période de sécheresse.

Pour atteindre ces objectifs, il conviendra d'encourager à :

- **Réduire le rythme d'artificialisation des sols.**
- **Engager des projets de désartificialisation** si cela s'avère nécessaire au regard des objectifs croissants de compensation environnementale et développement de zones d'absorption des eaux.
- **Limiter les activités humaines à proximité des aires d'alimentation de captage** : pas d'urbanisation, pas d'agriculture intensive, pas d'exploitation forestière par exemple et préserver les périmètres de captage de toute pollution.
- **Eviter l'implantation d'activités potentiellement polluantes dans les secteurs les plus sensibles (Natura, ZNIEFF 1 et/ou 2).**
- **Adopter des pratiques d'urbanisme plus durables et intégrées**, développer des ouvrages « transparents » hydrauliquement en instaurant des systèmes de désimperméabilisation des sols pour l'ensemble des projets, utiliser des techniques alternatives d'infiltration (noues végétalisées, toitures végétalisées, ...) → **Prendre en compte la présence de l'eau dans les activités et les usages du sol** en favorisant son infiltration et sa libre circulation.
- **Renforcer les synergies entre les acteurs de l'eau et acteurs de l'urbanisme, pour aboutir à des cadres communs de développement**, notamment dans l'élaboration de documents d'urbanisme.
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales et leur traitement préalable**, afin de maîtriser les risques de dysfonctionnement des stations et réseaux en cas de fortes pluies notamment en créant de nouveaux bassins de rétention, bassins de tamponnement paysager, lagunage, en déconnectant le réseau d'eaux pluviales du réseau d'assainissement ...
- **Anticiper et adapter les projets d'urbanisation économique et d'habitat d'une certaine taille aux capacités d'approvisionnement et de distribution en eau potable.**
- **Sécuriser l'alimentation en eau potable en anticipant les pressions à venir de la part des territoires voisins.**

Objectif 2.2.3 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau

Engager le territoire sur une démarche de gestion économe et durable de l'eau, c'est acter la **prise de conscience collective du caractère épuisable de cette ressource** qui conditionne la vie sur terre. Il est ainsi impératif pour les élus de **prendre des mesures concrètes pour préserver cette ressource essentielle** afin qu'elle soit disponible aujourd'hui et pour les générations futures.

Encourager la gestion économe et responsable de l'eau exige une action proactive. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de :

- **Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable** (réduire les fuites, mieux organiser le réseau, ect.).
- **Sensibiliser les usagers, les entreprises et les collectivités** sur la gestion raisonnée de cette ressource : gestion différenciée des espaces verts permettant la maîtrise des consommations d'eau lors de l'arrosage, utilisation d'espèces peu consommatrices d'eau lors de la création d'espaces verts, optimisation du fonctionnement des réseaux d'eau potable et traitement des fuites...
- **Réduire le gaspillage** en accompagnant par exemple les entreprises dans la modification de leur process de consommation.
- **Définir une stratégie d'usages et de besoins** (domestique, industriel, agricole) pour limiter les prélèvements et éviter d'aboutir à la raréfaction de la ressource.
- **Intégrer l'économie de l'eau dans la conception des futures structures** (résidentielles et économiques et publiques) → **Encourager toute forme de gestion alternative, en plus des techniques durables et intégrées d'infiltration** ; comme la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et usées pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voitures ou encore pour des usages non potables industriels et domestiques.

Objectif 2.2.4 : *Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau*

Les cours d'eau et les milieux naturels abritent une importante biodiversité mais également jouent un rôle vital dans l'équilibre des écosystèmes. C'est pour cette raison qu'il est primordial de minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau et garantir un bon état écologique des cours d'eau.

Cette préservation passe inévitablement par la réduction des rejets d'eaux usées et l'utilisation de produits chimiques qui peuvent contenir des substances potentiellement nocives pour l'environnement, notamment des polluants chimiques, des agents pathogènes et des nutriments en excès tels que l'azote et le phosphore. Les déversements incontrôlés dans le milieu naturel peuvent causer des dommages irréparables à la vie aquatique et à l'écosystème dans son ensemble.

C'est dans ce cadre que le SCoT préconise d'/de :

- **Effectuer un suivi régulier de la qualité de l'eau.**
- **Privilégier au maximum le raccordement à l'assainissement collectif** et conditionner le développement de l'urbanisation à la conformité des systèmes d'assainissement.
- **Encadrer davantage l'usage de l'assainissement autonome.**
- **Investir le sujet du traitement des eaux usées en optimisant un réseau d'équipements de traitement des eaux usées** : stations d'épuration, bassins de stockage et de restitution du système d'assainissement, etc.

- **Réutiliser l'eau des stations d'épuration pour des usages urbains et agricoles**, tout en veillant aux besoins des milieux humides et aquatiques.
- **Sensibiliser et accompagner le public** sur ces sujets.
- **Promouvoir des pratiques agricoles durables**.

Enfin, cette protection ne pourra pas se faire s'il n'y a pas une collaboration avec les territoires voisins.

Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante

Il est impératif pour les élus du SCoT de **conditionner le développement du territoire à l'existence de réseaux** (eau potable, assainissement, électricité, gaz, téléphonie, etc.).

Qu'il s'agisse d'un développement urbain, industriel, agricole ou autre, il n'est aujourd'hui **plus envisageable de concevoir ces projets de manière isolée**. Il s'agira ainsi de densifier et de prioriser l'urbanisation dans des secteurs déjà équipés. Cet objectif permet de **valoriser les investissements passés et de limiter les extensions** qui entraînent des coûts supplémentaires pour la collectivité et des impacts pour l'environnement.

De plus, la surexploitation des ressources en eau, la pollution et le changement climatique menacent la disponibilité de cette ressource. En conséquence, **le développement doit désormais être planifié en étroite corrélation avec la disponibilité de la ressource en eau**, tant en termes de quantité que de qualité.

Cette démarche exigera une coopération collective à tous les niveaux, ainsi qu'une prise de conscience de la valeur inestimable de l'eau. L'eau est un bien commun, et sa préservation doit être au cœur d'un développement harmonieux et durable du territoire.

Objectif 2.2.6 : Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement

Garantir la qualité de l'eau potable pour l'ensemble de la population nécessite la mise en place et le maintien d'un réseau fiable.

Dans cette perspective, il est essentiel d'**envisager les opportunités de renouvellement, tant sur le plan des infrastructures/réseaux que des nouvelles technologies**. Cela implique un engagement constant envers la modernisation des systèmes de distribution d'eau, l'adoption de pratiques innovantes de traitement, et la surveillance proactive du réseau et de la qualité de l'eau.

Orientation 2.3 : Œuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les **risques** présents et futurs ainsi que les nuisances

Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population

La vulnérabilité du territoire face aux risques tend à s'accroître et notamment avec la pression du changement climatique en cours. Les épisodes pluvieux de plus en plus intenses, les variations des niveaux des cours d'eau, le déficit de la disponibilité en eau, la fréquence croissante de journées caniculaires accompagnées de sécheresses plus prononcées sont autant de défis auxquels le territoire doit faire face.

Conscients de ces menaces, qu'elles soient d'origine naturelle, technologique, ou sanitaire, **les élus aspirent à renforcer la résilience du territoire face à ces dernières et réduire la vulnérabilité des biens et personnes.** Dans cette optique, la prévention et la sensibilisation deviennent les maîtres-mots. Il s'agira ainsi de/d' :

- **Identifier les risques spécifiques au territoire et accroître l'intervention des EPCI sur les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique.**
- **Traduire les orientations des SAGE/SDAGE/PGRI** afin d'être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides, de réduction des risques et de qualité des eaux.
- **Mettre en œuvre des mesures préventives** et correctives adaptées à ces risques en élaborant des plans d'urgence bien structurés.
- **Informers la population sur les risques potentiels et les meilleurs pratiques à adopter** en cas de situation critique avec un investissement conséquent dans l'éducation et la communication par l'intermédiaire de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

En anticipant les scénarios possibles, le territoire renforce sa capacité à atténuer les conséquences néfastes et à réagir de manière rapide et coordonnée.

Prévenir aujourd'hui, c'est protéger demain.

Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire climatiques, anthropiques et technologiques

Pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux différents risques, qu'ils soient d'origine naturelle tels que les mouvements de terrains, d'origine climatique, anthropique liés aux émissions de polluants et à la production de déchets, ou technologiques, il est impératif de **promouvoir un urbanisme adapté à chacun d'entre eux** et la mise en place de différentes réglementations.

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de/d' :

- **Limiter l'exposition des populations aux risques** et intégrer ce facteur dans les futurs projets (limiter tout développement dans les zones fortement exposées aux risques, etc.).
- **Mettre en place des réglementations strictes concernant le type de constructions autorisées** dans les zones sujettes aux risques tels que les inondations, retrait/gonflement d'argile (par exemple : interdire la création de sous-sols, rehausser les bâtiments, renforcer les constructions, etc.).
- **S'adapter/Prévenir au risque 'inondation'**, par ruissellement ou débordement des cours d'eau, en mettant en place par exemple **des infrastructures telles que des zones tampons, des zones d'expansion de crues**, ou encore en imposant l'infiltration de l'eau pluviale à la parcelle.

- **Optimiser la gestion et l'entretien des cours d'eau** et des fossés en concertation avec le secteur agricole.
- **Favoriser les aménagements urbains perméables et végétalisés permettant l'infiltration des eaux** (noues végétalisées, toitures végétalisées, ...).
- **Lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain** en favorisant la présence de l'eau et de la nature en ville, ainsi qu'en proposant les principes bioclimatiques des aménagements urbains à venir (désimperméabilisation, matériaux bas carbone et bio-sourcés dans les constructions, etc.).
- **Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques (normes de sécurité) et aux potentielles pollutions des sols**, notamment en maîtrisant l'urbanisation autour des sites potentiellement dangereux.
- **Assurer la reconversion des sites et sols potentiellement pollués.**

Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population

Les nuisances, tels que le bruit et la qualité de l'air ont des répercussions profondes sur la santé, le bien-être, et le confort des habitants, nécessitant une attention constante ainsi que des mesures appropriées pour les atténuer.

C'est dans ce contexte que les élus préconisent de :

- **Prioriser le développement des nouveaux projets dans des zones non exposées aux nuisances sonores**, qu'elles proviennent des infrastructures routières, ferroviaires ou encore industrielles.
- **Mettre en place des dispositifs de réduction du bruit** lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ces zones et cela dès la phase de conception des projets, afin de les intégrer de manière effective.

La problématique de la qualité de l'air est également d'une importance capitale sur le territoire. Les émissions provenant des véhicules, des industries et des combustibles fossiles contribuent de manière significative à la dégradation de l'air, entraînant ainsi de nombreux problèmes de santé. Pour contrer ce constat, il est également préconisé de :

- **Limiter les expositions des populations aux pollutions** (pollutions industrielles, mauvaise qualité de l'air) en localisant les activités les plus nuisibles loin des lieux d'habitation et en rapprochant les lieux de vie des équipements et services permettant de réduire l'usage de la voiture individuelle.
- **Réduire les sources d'émissions de GES et les pollutions portant atteinte à l'environnement**, notamment par la diminution et la transition des mobilités (soutenir le covoiturage, développer les bornes électriques), l'intervention sur le parc immobilier et les bâtiments tertiaires (réhabilitation et rénovation thermique).
- **Favoriser des aménagements urbains de qualité afin de créer des lieux de vie agréables en réintégrant notamment la nature en ville.**

La production de déchets a quant à elle fortement augmenté depuis plusieurs décennies. Leur traitement peut être à l'origine de nouvelles pollutions pour l'environnement et représente un coût financier pour les collectivités. C'est pourquoi, **les filières de recyclage seront développées et**

renforcées (bacs collecteurs, déchetteries, installation de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets et biodéchets...) afin de valoriser au maximum ce qui peut l'être.

Orientation 2.4 : Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques

Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique

*Pour répondre au défi du changement climatique, **les efforts d'atténuation et d'adaptation sont fondamentaux et complémentaires.***

*Atténuer les effets du changement climatique constitue une mission urgente pour assurer un avenir durable aux territoires. **Les impacts du changement climatique**, tels que les variations de température, les phénomènes météorologiques extrêmes et la montée du niveau de la mer, **ont et auront des répercussions significatives sur les écosystèmes, les territoires et l'économie mondiale.***

Face à ces défis, des mesures décisives doivent être prises à l'échelle mondiale. Toutefois, les initiatives locales sont tout aussi essentielles : si chacun y contribue, leur impact collectif peut être significatif. Elles offrent également un terrain d'expérimentation ancré dans la réalité des territoires, permettant d'élaborer des stratégies adaptées aux risques spécifiques de chacun. *C'est pourquoi, le territoire du SCoT encourage à :*

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre.** En 2020, 65% des consommations du territoire sont d'origine fossile. La réduction des émissions de GES implique donc une réduction des consommations énergétiques dans les secteurs les plus énergivores, à savoir : l'industrie, le résidentiel et le transport mais aussi une transition vers des sources d'énergies renouvelables, et des modes de développement plus respectueux de l'environnement (adoption de pratiques agricoles durables, développement du secteur biogénique (puits carbone), promotion de modes de transport doux et/ou décarbonnés).
- **Lier urbanisme et mobilité** pour raccourcir les distances de déplacement, en faveur de la lutte contre le changement climatique (favoriser une mixité fonctionnelle ; des formes d'aménagement et d'habitat plus denses, optimiser le foncier disponible dans les secteurs déjà habités (=espaces de densification)).
- **Préserver, restaurer et accroître les écosystèmes naturels.** Les forêts, les zones humides et les océans agissent comme des puits de carbone. La protection de ces écosystèmes contribue ainsi à réguler le climat mondial.
- **Développer l'innovation technologique et la recherche** notamment pour développer des technologies propres, améliorer l'efficacité énergétique, mettre en œuvre des pratiques industrielles durables, etc.
- **Sensibiliser la population sur les enjeux climatiques.**
- **Développer des comportements éco-responsables**, promouvoir la conservation de l'énergie et inciter à des choix de consommation durable.

Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences

Bien que le changement climatique et ses effets soient désormais perceptibles et en partie irréversible sur plusieurs siècles quelles que soit les politiques d'atténuation menées sur l'ensemble du territoire, les conséquences diffèrent, quant à elles, en fonction des secteurs géographiques. **Adapter le territoire à ses conséquences devient incontournable ainsi qu'une conditionnalité forte des modalités de développement urbain.**

L'adaptation au changement climatique consiste à anticiper, à atténuer et à répondre aux impacts prévus et imprévus, tout en renforçant la résilience des territoires et des écosystèmes. Pour cela, les élus du SCoT encouragent à :

- **Réduire le rythme d'artificialisation des sols et encourager la sobriété foncière.**
- **Intégrer des conceptions résilientes**, capables de faire face à des événements climatiques extrêmes tels que les tempêtes, les inondations et les vagues de chaleur. Les bâtiments (=structure bioclimatique), les routes et les réseaux urbains doivent ainsi être repensés pour minimiser les dommages potentiels et assurer la sécurité des populations → **aménagements urbains perméables et végétalisés** permettant l'infiltration des eaux et la réduction des îlots de chaleur (=réintégrer la nature en ville).
- **Adapter la filière agricole aux changements de régimes de pluies et aux températures croissantes.** Les agriculteurs peuvent adopter des pratiques agricoles durables, diversifier leurs cultures et investir dans des technologies agricoles intelligentes pour optimiser les rendements tout en réduisant l'empreinte environnementale.
- **Encourager des politiques de gestion durable de l'eau** pour garantir un approvisionnement adéquat, tout en préservant la biodiversité des écosystèmes aquatiques.
- **Élaborer des politiques publiques axées sur la durabilité**, tout en encourageant **la sensibilisation des habitants.**
- Dans la mesure où la vulnérabilité du territoire augmenterait de manière considérable, envisager, en prévision du risque, des mesures de déplacement de populations et d'activités.

Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages

L'énergie revêt une importance cruciale pour le territoire. Par mesure de prévoyance, celui-ci aspire à éviter de dépendre exclusivement d'une seule source d'énergie. **L'objectif primordial consiste donc à diversifier le mix énergétique** en initiant des réflexions visant à promouvoir l'autoconsommation et à valoriser les énergies renouvelables.

Cependant, il sera crucial d'adopter en parallèle une approche réfléchie et planifiée de leur implantation/utilisation afin de minimiser l'impact sur la biodiversité et les paysages.

Dans le cadre de ce développement, il est nécessaire pour les élus de :

- **Poursuivre les politiques engagées dans le PCAET du PETR pour atteindre un territoire 100% renouvelable.**
- **Encadrer et planifier le développement des éoliennes** en prenant en compte les contraintes paysagère et environnementales dans une optique d'améliorer et densifier les parcs existants
→ repowering du parc éolien = remplacement des éoliennes par des structures plus performantes.
- **Développer le solaire photovoltaïque et thermique** en les priorisant sur les bâtiments ; les espaces déjà imperméabilisés ou jugés comme non potentiellement recyclables.
- **Accompagner le développement d'une méthanisation dimensionnée aux déchets produits** sur le territoire en lien notamment avec les déchets de l'industrie agro-alimentaire, des exploitations agricoles et des collectivités.
- **Développer les installations « bois-énergie » collectives** tout en veillant à une exploitation durable de la ressource.
- **Accompagner les micro-projets hydroélectriques.**
- **Encourager la géothermie.**
- **Réfléchir sur la définition de réseaux de chaleur** notamment lors de la mise en place d'opérations d'ensemble (zones d'activités, nouveaux équipements publics, ...) ou dans les communes offrant des opportunités de connexion de plusieurs bâtiments communaux, voire de logements.
- **Définir et privilégier des sites d'implantation qui préservent les habitats naturels, les paysages et la ressource en eau.** Les installations énergétiques doivent être conçues de manière à s'intégrer harmonieusement dans le cadre naturel et architectural environnant. L'implication des habitants dans le processus de planification est essentielle pour prendre en compte leurs préoccupations et favoriser l'acceptation sociale des projets.
- **Prévoir une analyse paysagère lors de l'implantation d'un projet** de production d'énergies renouvelables pour permettre d'évaluer les impacts du projet.

Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés

La transition énergétique représente un défi collectif, une responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous. C'est pourquoi, le territoire s'engage à améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés.

Pour atteindre cet objectif, le territoire souhaite :

- **Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et la production des énergies renouvelables au cœur de la gestion des collectivités** (bâtiments, éclairage public, etc.) **et de tous les projets d'aménagement** (résidentiel ou économique) notamment en :

- **Prenant en compte l'orientation des bâtiments, des matériaux utilisés, etc. lors des nouveaux projets.**
- **Accompagnant les acteurs économiques du territoire vers une transition énergétique en favorisant des pratiques, des structures et des technologies plus respectueuses de l'environnement.**
- **Renforçant l'incitation à la réhabilitation thermique du parc de logement pour lutter contre la précarité énergétique.**

Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables

L'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de faire fonctionner intégralement le territoire avec des sources d'énergie renouvelables constitue **un engagement audacieux et indispensable dans la lutte contre le changement climatique.**

Cette vision transformative représente une feuille de route cruciale pour un avenir plus durable, moins dépendant des énergies fossiles et résolument tourné vers des alternatives respectueuses de l'environnement.

La transition vers un territoire neutre en carbone implique une remise en question profonde des modes de production et de consommation global. Il s'agit non seulement de **réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre**, mais aussi de **compenser les émissions résiduelles par des pratiques de séquestration du carbone** ou d'autres mécanismes de neutralisation. Cela nécessite des investissements substantiels dans des technologies innovantes, mais également des changements fondamentaux dans les habitudes quotidiennes.

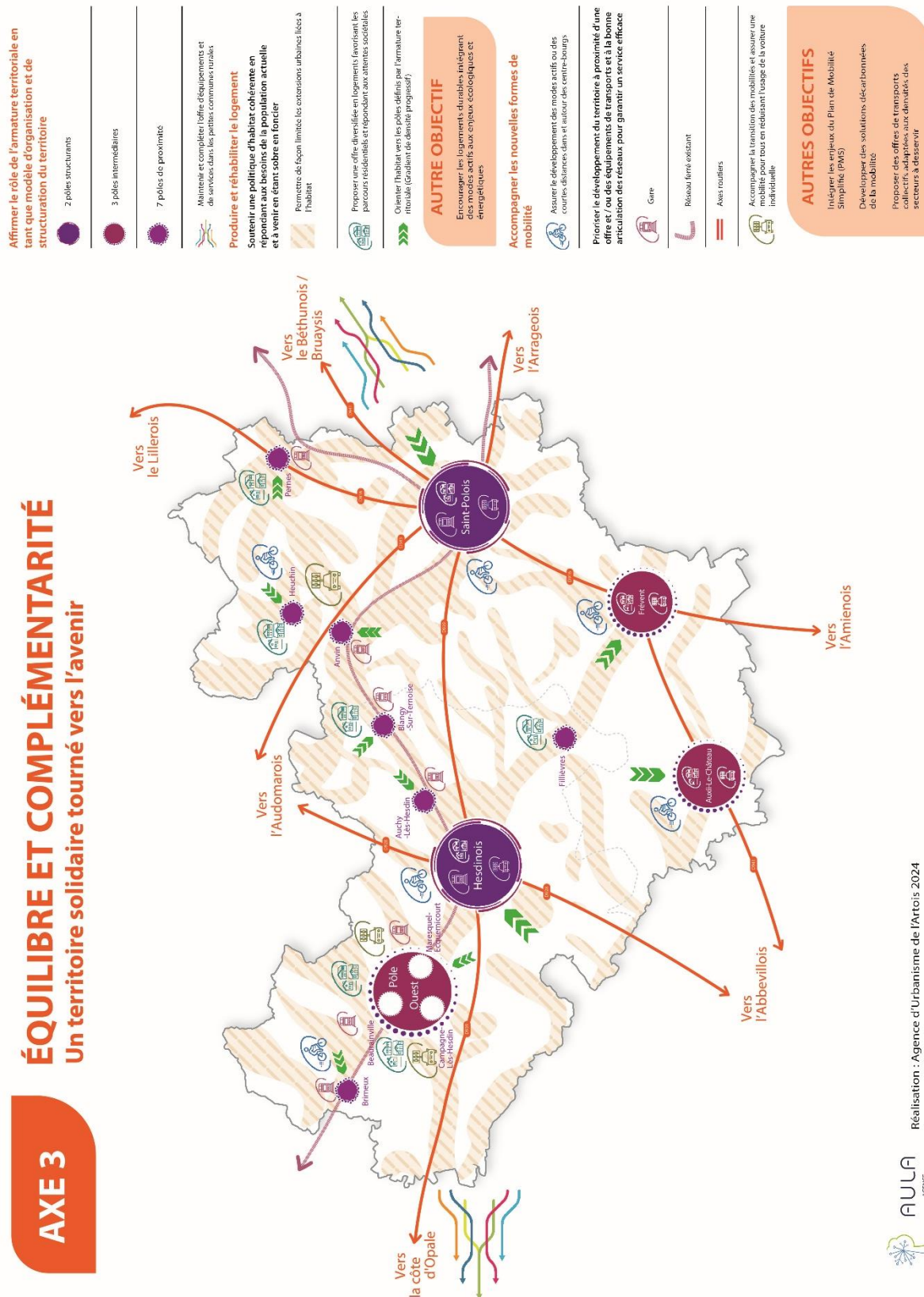
En accord avec les orientations du PCAET Ternois-7 Vallées, les émissions résiduelles prévisionnelles en 2050 seront d'environ 23% du bilan GES de 2015, dont 80% relatives au seul secteur agricole compte tenu de ses spécificités de fonctionnement et au maintien d'un système de polyculture-élevage générateur d'inévitables émissions de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O) mais également du maintien facilité des prairies qui rendent des services écosystémiques indéniables.

Des investissements seront nécessaires que ce soit au niveau des infrastructures telles que le déploiement de parcs éoliens et/ou solaires, mais également dans **des installations de stockage d'énergie** qui sont des composantes essentielles pour assurer une transition fluide vers cette dépendance exclusive aux énergies renouvelables.

AXE 3 : Equilibre et Complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir

ÉQUILIBRE ET COMPLÉMENTARITÉ Un territoire solidaire tourné vers l'avenir

AXE 3



Réalisation : Agence d'Urbanisme de l'Artois 2024
Sources : AULA 2024

Orientation 3.1 : Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée

Objectif 3.1.1 : Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir

À l'heure où notre société connaît une évolution structurelle rapide, marquée par des défis majeurs tels que le réchauffement climatique, la crise sanitaire, le retour de l'inflation et la hausse du prix de l'énergie, il devient impératif de revoir notre modèle d'urbanisme. Cette révision nécessite la conception d'aspirations qui vont au-delà des modèles conventionnels et s'inscrivent dans une vision plus durable et éthique.

L'urbanisme et la planification ne peuvent plus se restreindre à la simple organisation des espaces. Il doit plutôt devenir le moteur d'une transformation profonde, répondant aux enjeux écologiques et sociaux qui façonnent notre époque. Dans ce contexte, les aspirations nouvelles doivent être intrinsèquement liées aux transitions sociétales en cours, telles que :

- **La transition territoriale :** Le défi du territoire consiste à construire un territoire équilibré et complémentaire avec une juste répartition des rôles. Cela fait référence aux notions de coopération entre les territoires, d'inter territorialité.
- **La transition urbaine :** Le défi du territoire consiste de passer d'une surexploitation du foncier à une sobriété foncière.
- **La transition démographique :** Le défi du territoire consiste à innover pour faire cohabiter les générations, à faire face au vieillissement de la population, à assurer la mixité sociale grâce à une offre de logements abordables et à trouver le bon équilibre pour le développement et l'attractivité résidentielle du territoire.
- **La transition sociétale :** Le défi du territoire consiste à accompagner les nouveaux besoins des citoyens : nouveaux modes d'habiter, de consommer, de s'alimenter, etc.
- **La transition mobilitaire :** Le défi du territoire consiste à passer d'une mobilité fortement émettrice de carbone à une mobilité décarbonée « inclusive ».
- **La transition écologique :** Le défi du territoire consiste à construire un territoire résilient et durable qui vise à lutter contre les effets négatifs de l'effondrement de la biodiversité, du changement climatique et à adapter le territoire à ses effets. Il s'agira de passer à un système économique sobre en consommation de ressources. La transition écologique inclut également **la transition énergétique** (passage vers des énergies vertes, etc.) mais aussi **la transition environnementale** (protection et croissance de la biodiversité, etc.).
- **La transition numérique :** Le défi du territoire consiste à penser son aménagement et à adapter l'urbanisme au regard du développement des nouveaux usages et services numériques qui en bouscule les modèles (comme l'e-commerce, le télétravail, intelligence artificielle, etc.).

Objectif 3.1.2 : Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire

L'armature territoriale joue un rôle fondamental dans la définition des axes stratégiques de développement d'un territoire. Elle sert de guide, établissant des priorités et définissant les grandes orientations en matière d'aménagement. Cette structure organisée permet de mettre en place des

politiques territoriales cohérentes, prenant en compte les spécificités locales, les ressources disponibles et les besoins de la population.

L'armature territoriale affirmée par le SCoT Ternois – 7 Vallées se structure autour de trois niveaux de polarités :

- **2 pôles structurants** : le **pôle Hesdinois** (Hesdin-la-Forêt (Fusion des communes d'Hesdin, Marconne, Huby-Saint-Leu, Sainte-Austreberthe depuis le 1^{er} janvier 2025) et Marconnelle) et le **pôle Saint-Polois** (Saint-Pol-sur-Ternoise, Troisvaux, Gauchin-Verloingt, Ramecourt, Herlin-le-Sec et Saint-Michel-sur-Ternoise).
- **3 pôles intermédiaires** : Auxi-le-Château, Frévent et le pôle ouest, constitué des communes de Campagne-lès-Hesdin, Beaurainville et Maresquel-Ecquemicourt.
- **7 pôles de proximités** : Brimeux, Auchy-lès-Hesdin, Blangy-sur-Ternoise, Fillièvres, Heuchin, Anvin et Pernes.
- Et 149 communes rurales.

Chaque niveau de polarités est défini avec des objectifs spécifiques en termes de fonctions et de services car toutes les communes n'ont pas le même rôle à jouer dans l'organisation territoriale, ni les mêmes capacités de développement.

Pôles structurants : Le premier niveau vise à conforter, voire renforcer le dynamisme des communes des deux pôles structurants qui jouent un rôle de premier plan dans la structuration du territoire. Ces communes assurent des fonctions centrales en matière d'éducation, de mobilité, de commerce, de services publics, de sécurité, ... Elles disposent ainsi d'un ou plusieurs grands équipements tels que des lycées/collèges, d'une gare, des supermarchés, d'un poste de gendarmerie, etc. Ces équipements rayonnent sur leurs bassins de vie et ont un rôle central dans l'attractivité et le développement du territoire. L'objectif est de consolider l'attractivité de ces pôles en diversifiant et développant leur offre de logements, en améliorant leur accessibilité par tous les modes de transport, en favorisant la création d'emplois et en élargissant leur offre de services et d'équipements pour la population.

Pôles Intermédiaires : Le deuxième niveau de l'armature vise à affirmer et renforcer les communes qui rassemblent des équipements et services intermédiaires/ et qui constituent des pôles d'appui pour le territoire. Il s'agira pour ces 5 communes de consolider et restructurer le niveau de services apportés au quotidien dont une triple perspective d'accroissement de l'attractivité économique et résidentielle, d'augmentation du niveau de vie moyen et de cadre de vie amélioré.

Pôles de proximités : Le troisième niveau se concentre sur le maintien des communes périurbaines/rurales en tant que lieux de vie essentiels pour les habitants. Ces communes jouent un rôle central dans la vie quotidienne de la population. Leur accessibilité est indispensable. L'objectif est de permettre à ces communes, principal support du cadre de vie naturel et agricole du territoire, un développement mesuré au regard de leurs besoins spécifiques tout en respectant les caractéristiques locales. Il est essentiel de préserver le rôle de ces polarités en tant que relais locaux afin d'assurer une couverture totale du territoire et améliorer l'accessibilité aux services et équipements d'hyper proximité. Les principes de développement doivent permettre d'aboutir à un maintien de la population.

Cette structuration en quatre niveaux (avec comme dernier niveau, l'ensemble du reste des communes du territoire) vise à créer un équilibre et une complémentarité territoriale en favorisant le développement du territoire du SCoT de manière cohérente, en assurant à la population l'accessibilité aux services de base et en préservant les spécificités locales. Cette armature est le socle des choix

d'aménagement que les communes sont invitées à prendre en compte, en termes de répartition des nouveaux logements et de gestion économe de l'espace notamment.

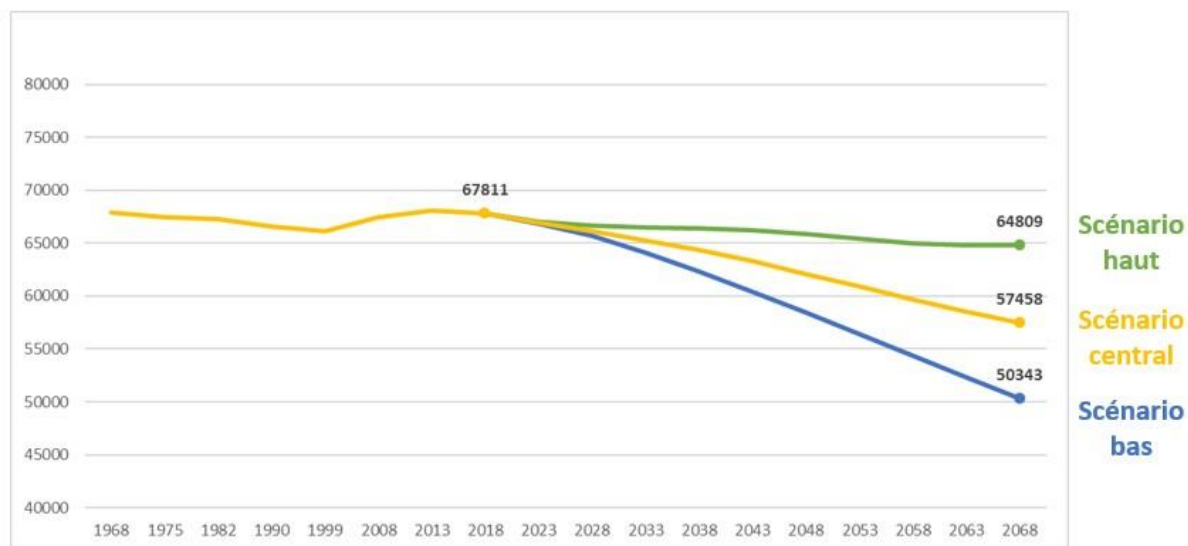
Orientation 3.2 : Produire et réhabiliter un parc de **logements** de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière

Objectif 3.2.1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales

Pour anticiper l'évolution démographique à venir, des scénarios de projection ont été étudiés, en se basant sur les projections OMPHALE de l'INSEE. Ces projections sont uniquement disponibles pour les zones géographiques de plus de 50 000 habitants et donnent une estimation de la population future en se fondant sur les tendances passées et en tenant compte de différentes hypothèses basse, centrale et haute³ et cela à travers trois composantes que sont la natalité, la mortalité et les migrations résidentielles.

Cependant, il est essentiel de **faire preuve de prudence en ce qui concerne ces projections**, car de nombreux facteurs peuvent influencer l'évolution démographique, et ces projections ne sont **pas des prévisions définitives**. Le modèle ne prend en outre pas en compte les aléas et évolutions sociétales qui pourraient être induites notamment par les changements climatiques (migration ou immigration) ou les crises sanitaires.

Les études démographiques ont ainsi montré que **la population du territoire diminuera de manière plus ou moins rapide selon le scénario**. Entre 2020 et 2040, les projections démographiques pour le territoire oscillent entre -8,4% (61 599 habitants) et -1,3% (66 360 habitants) de population.



³ **Hypothèse centrale** : scénario le plus probable → prolonge les tendances démographiques récentes

Hypothèses basse et haute : scénarios présentant des variations appliquées aux tendances observées, en modifiant une ou plusieurs composantes.

Cependant, l'ambition des élus du SCoT Ternois - 7 Vallées est en faveur d'une baisse plus légère que prévue par les projections OMPHALES d'ici 2040 au regard de la population de 2019 (-1% de population). Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette diminution plus légère comme :

- *Des déplacements de populations venant du littoral qui n'arrivent plus à se loger à cause d'une pression foncière trop importante ;*
- *Une augmentation des risques naturels causés par le changement climatique (recul du trait de côte, sécheresse ...), facteur à terme de déplacement de populations et d'une évolution démographique.*
- *Une amélioration du cadre de vie et du nombre/conditions d'emploi, etc. à proximité des bassins de vie arrageois, béthunois et du littoral sud.*

Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier

Soutenir une politique d'habitat cohérente, répondant aux besoins présents et futurs de la population tout en étant sobre en foncier, est un impératif pour le développement durable du territoire.

*Dans cette optique, l'un de ces principes essentiels consiste à **accorder la priorité à l'urbanisation dans les zones où les niveaux de service et d'accessibilité sont déjà établis**. Cela signifie que les zones déjà bien desservies en termes d'infrastructures et bénéficiant, de commerces, d'écoles, d'établissements de santé, et d'autres équipements seront privilégiées pour le développement urbain. Ce développement sera, en outre, **priorisé selon le niveau d'armature des communes**, tout en répondant au principe visant à **permettre à toutes les communes d'envisager un développement**, aussi mesuré soit-il. En effet, les communes du territoire devront bénéficier de possibilités de développement leur permettant, à minima, de répondre aux besoins en logements nécessaires au maintien de leur population actuelle.*

*Le scénario démographique retenu, associé au desserrement des ménages, nécessiterait **un besoin de 3860 logements supplémentaires** (vacants, construits, etc.) durant la durée du SCoT c'est-à-dire un besoin 193 logements supplémentaires / an.*

Pour répondre à cet objectif, il sera impératif de :

- ***Prioriser la réhabilitation, la lutte contre la vacance résidentielle et l'utilisation des friches adaptées à un usage habitat dans la production de ces logements** tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager.*
- ***Identifier les potentialités en termes de renouvellement urbain et de rénovation** pour cibler les secteurs propices aux opérations de réaménagement.*
- ***Densifier de manière raisonnable et raisonnée le tissu urbain existant**. Cela signifie ainsi qu'au lieu d'étendre le tissu urbain, il sera recommandé d'utiliser prioritairement les potentiels de densification existants ('espaces de densification') évitant ainsi la surconsommation d'espace et la dispersion des ressources.*
- ***Adapter la hauteur des bâtiments** aux considérations de perceptions visuelles, notamment en prenant en compte les reliefs et les cônes de vue identifiés.*

- **Corréler l'offre de logements avec les services et équipements** notamment à proximité des équipements structurants de transports. D'ailleurs, le développement urbain à proximité des gares ferroviaires et des arrêts de bus (=nœuds de transport ou hubs) est une priorité qui s'inscrit dans le SRADDET.
- **Diversifier les types de logements** pour répondre aux différents besoins des populations : jeunes ménages et actifs, personnes âgées, etc.
- **Renforcer la mixité sociale et générationnelle.**
- **Améliorer la performance énergétique des logements** pour lutter contre la précarité énergétique et être en accord avec les objectifs du PCAET du secteur.

Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat

Encadrer de manière restreinte les extensions urbaines liées à l'habitat représente une mesure essentielle pour **maîtriser le développement urbain tout en préservant les espaces naturels, agricoles et en répondant aux impératifs écologiques.**

Si envisager de nouveaux secteurs d'urbanisation devrait s'avérer nécessaire, en complément des opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation, il est impératif d'anticiper ces ouvertures dans les documents d'urbanisme locaux tels que les PLUi, PLUiH, PLUiHM, etc.

En effet, **tout élargissement urbain devra être, pour les élus, soigneusement contrôlé et aligné sur les besoins réels de la population**, évitant ainsi une croissance incontrôlée qui pourrait compromettre la qualité de vie des habitants et la préservation de l'environnement.

De plus, il est essentiel de **garantir une répartition équitable des nouveaux logements** sur l'ensemble du territoire du SCoT. Cependant, dans le but de **favoriser la revitalisation des bourgs-centres** et d'assurer une **proximité accrue avec les lieux de vie** (services, équipements, etc.), les nouvelles constructions doivent être principalement **orientées vers les pôles définis dans l'armature territoriale**, conformément à l'objectif 3.1.2.

Objectif 3.2.4 : Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales

Conscients des évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages, etc.) et des attentes sociétales en constante évolution, les élus du SCoT aspirent à concevoir une approche novatrice visant à **proposer une offre diversifiée en logements**, favorisant ainsi des parcours résidentiels complets et de meilleure qualité.

Pour atteindre cet objectif, le territoire souhaite :

- **Diversifier le parc de logements actuel en proposant des logements de plus petite taille.** Les petits logements sont peu présents sur le territoire mais permettent de répondre à une demande croissante des locataires du parc social et de certains publics spécifiques (jeunes

ménages, étudiants, personnes âgées). Il est donc pertinent d'envisager la réhabilitation ou la construction de logements plus petits, de types T1 ou T2.

- **Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants et notamment des personnes en situation de handicap et des personnes âgées**, en tenant compte de leur mobilité réduite et en favorisant le maintien à domicile dans des conditions confortables et sécurisées. Ces logements peuvent prendre différentes formes allant de l'habitat partagé, à la colocation intergénérationnelle, des logements de plain-pied ou encore aux résidences seniors.
- **Promouvoir une offre de logements locatifs sociaux de haute qualité**, répondant aux besoins des populations les plus fragiles sur le territoire. La construction et la réhabilitation de logements sociaux devront être accompagnées d'une attention particulière portée sur leur qualité, leur durabilité et leurs performances énergétiques. Cela garantira des conditions de vie dignes et confortables pour les locataires.
- **Conforter et développer l'offre locative** dans les opérations d'aménagement.
- **Encourager l'accession à la propriété**, permettant aux ménages d'accéder à des logements pérennes et de développer leur patrimoine.

Une approche intégrée de l'aménagement du territoire, en favorisant une mixité sociale et générationnelle doit être promue. Cela suppose donc de veiller à une répartition équilibrée des logements sociaux et des logements en accession à la propriété sur l'ensemble du territoire, afin d'éviter toute concentration ou ségrégation spatiale.

Objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques

Une partie importante du parc existant est constituée de logements anciens (antérieurs à 1946) qui ne répondent plus aux normes, aux conditions de vie actuelles, aux attentes des ménages et surtout aux enjeux de transition écologique et énergétique du territoire.

Afin de **favoriser le maintien des habitants sur le territoire et de lutter contre l'habitat indigne et le mal logement** notamment sur le plan énergétique, les élus envisagent de/d' :

- **Adapter les bâtiments (anciens et nouveaux) aux normes contemporaines de performance énergétique.**
- **Accompagner les propriétaires et les acteurs du secteur immobilier dans la rénovation énergétique de leurs habitations** et la lutte contre la précarité énergétique.
- **Encourager les formes urbaines plus denses et économes en foncier et en énergie** pour les pôles structurants et secondaires.
- **Adopter des approches innovantes dans le secteur du logement notamment en utilisant des matériaux durables** (=logements durables → éco-matériaux) **et écologiques**, en mettant en place des pratiques de construction respectueuses de l'écosystème, etc.

- **Intégrer des technologies d'énergie renouvelable**, telles que les panneaux solaires, les systèmes de chauffage géothermique, etc.

Orientation 3.3 : Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de **mobilité**, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population

Le territoire du SCoT a réalisé un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) sur son territoire. Ce document favorise la planification locale de la mobilité et permet au territoire de disposer d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins des habitants. Le PMS permet de répondre aux enjeux économiques (la mobilité comme facteur d'insertion et d'accès à l'emploi) et environnementaux (une mobilité plus sobre en énergie) de la mobilité. Le DOO du SCoT s'attachera à retranscrire les orientations du PMS.

Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle

Face aux enjeux environnementaux, urbains et sociaux, il devient nécessaire d'accompagner la transition des mobilités et d'assurer une mobilité pour tous (=vieillessement de la population, etc.). **La transition des mobilités englobe non seulement la nécessité de diminuer l'usage de la voiture individuelle, mais également la mise en place de modes de transport plus respectueux de l'environnement.** Cette transition contribue significativement à la réduction de l'impact écologique tout en décongestionnant les réseaux routiers, favorisant ainsi la fluidité des déplacements.

Néanmoins, il est important de noter que **le territoire du SCoT est principalement rural, ce qui rend ses habitants relativement dépendants de l'automobile** pour leurs déplacements quotidiens. En conséquence, la diminution de cette dépendance à la voiture individuelle nécessitera un changement important dans les mentalités et les politiques urbaines.

Ainsi, pour limiter l'usage de la voiture individuelle tout en assurant une mobilité pour tous, les élus souhaitent :

- **Sensibiliser et communiquer aux changements de comportements et sur les solutions alternatives** à l'utilisation de la voiture individuelle.
- **Accompagner le développement des mobilités douces** en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité (favorisant les commerces de proximité et les circuits courts) et la mise en place d'un maillage de liaisons douces.
- **Maintenir et développer les offres de transports collectifs efficaces, complémentaires et inclusifs.**
- **Accompagner le développement d'une offre de transport à la demande** adaptée au milieu rural (mise en place de véhicules en autopartage, offre de location solidaire, etc.).
- **Densifier le réseau d'aires de covoiturage** sur le territoire en proposant un maillage cohérent de points de rencontre.

- **Encourager des solutions de mobilité partagée** comme le recours au covoiturage à travers des initiatives locales (ex : la prime de covoiturage, mise en place d'une plateforme) notamment pour prendre le train.

Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité

Face aux défis posés par les émissions de gaz à effet de serre et les enjeux climatiques, **il devient impératif pour les élus du SCoT d'explorer et de promouvoir des alternatives qui minimisent l'empreinte carbone** des systèmes de transport.

L'évolution vers des solutions de mobilité décarbonées implique l'adoption de technologies et de pratiques qui réduisent, voire éliminent, les émissions de carbone associées aux déplacements. Cela englobe notamment de/d' :

- **Encourager les modes de déplacement doux** comme le vélo et la marche en anticipant la mise en place d'aménagements dédiés aux modes doux (trottoirs larges, pistes cyclables) et adaptés à tous pour encourager leur usage dans un environnement sécurisé (ces mesures devront être cohérentes avec les Schémas Directeurs des Modes Actifs des collectivités).
- **Favoriser le recours aux véhicules électriques** en mettant en place un maillage de bornes électrique et autres énergies. L'électrification des transports constitue l'une des pistes majeures pour décarboner la mobilité. Les véhicules électriques, qu'ils soient automobiles ou transports en commun, permettent de substituer les énergies fossiles par des sources d'énergie plus propres, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.
- **Développer l'usage du train** notamment en facilitant l'accès aux gares en travaillant notamment sur les cheminements autour de ces dernières.
- **Intégrer des modes de transport public alimentés par du biocarburant** (ex : huile végétale hydrotraitee).

Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports

La mise en œuvre d'un développement et d'une urbanisation alignés sur l'armature territoriale, en mettant notamment l'accent sur la complémentarité entre la mobilité, les services et les équipements joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie et la réduction de l'empreinte environnementale.

Le choix délibéré de privilégier le développement territorial à proximité d'une offre de transport s'inscrit dans une stratégie visant à faciliter la mobilité. Cette approche contribue de manière significative à améliorer la qualité de vie des habitants.

Cette accessibilité renforcée favorise la création de territoires plus inclusifs, contribuant ainsi à améliorer le bien-être de la population locale.

Objectif 3.3.4 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir

Composé d'entités rurales, le territoire **présente une configuration territoriale particulière** avec une ponctuation de nombreux villages gravitant autour des quelques bourgs-centres. En raison de cette configuration particulière, il n'est pas envisageable d'offrir un niveau de service de transports collectifs identique en tout point du territoire.

Dans ce sens, les élus souhaitent :

- **Développer une offre interne afin d'offrir une solution alternative à l'automobile pour relier les principales polarités.**
- **Améliorer/Développer l'offre TER** afin de mieux répondre aux besoins des habitants : les usagers réguliers, principalement les pendulaires (actifs, lycéens, ...) mais également ceux occasionnels et ainsi renforcer les polarités du territoire.
- **Faire évoluer les lignes interurbaines** de transports collectifs et développer une offre interne afin d'offrir une solution alternative à l'automobile pour relier les principales polarités.
- **Développer des offres de transport à la demande** pour les territoires les moins denses ou combinant sur une même ligne, une offre régulière et à la demande, pour tenir compte des faibles densités et des besoins de rabattement vers les polarités et les lieux d'emploi (notamment zones d'activités).
- **Développer des usages partagés de l'automobile** qui offre également de nouvelles opportunités pour tester et mettre en place de nouveaux services complémentaires aux lignes régulières et aux transports à la demande.
- **Densifier le réseau d'aires de covoiturage** à l'entrée des polarités et le long des infrastructures routières les plus importantes.

Objectif 3.3.5 : Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs

Garantir le développement des modes actifs (marche, vélo, etc.) sur de courtes distances, en particulier au sein et autour des centre-bourgs, représente une solution écologique qui favorise la santé individuelle tout en réduisant l'impact écologique des déplacements.

Pour encourager ces modes de déplacements, les élus envisagent :

- **Lier urbanisme et mobilité** pour raccourcir les distances de déplacement, en faveur de la lutte contre le changement climatique (favoriser une mixité fonctionnelle ; des formes d'aménagement et d'habitat plus denses, optimiser le foncier disponible dans les secteurs déjà habités (=espaces de densification)).

- **Mettre en place un traitement différencier de l'espace public** selon les modes de déplacement (marquage au sol, etc.).
- **Développer des liaisons douces notamment vers les équipements générateurs de flux** (envisager par exemple la création de pistes/bandes cyclables sécurisées pour accéder aux collèges/lycées, gares, etc., mettre en place des trottoirs plus larges et plus accueillants, etc.) et en s'appuyant particulièrement sur les voies vertes, de randonnées, les chemins ruraux, etc.
- **Diminuer la place de la voiture en ville** (zones de rencontre et espaces piétonniers).
- **Développer des équipements adaptés pour le stationnement des vélos** notamment sur l'espace public et aux abords des pôles générateurs.

Objectif 3.3.6 : Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace

L'interconnexion harmonieuse des différents modes de transport, souvent appelée « intermodalité », est fondamentale pour répondre de manière optimale aux besoins variés des usagers tout en favorisant une mobilité durable.

En effet, l'intermodalité offre aux usagers la possibilité de combiner plusieurs moyens de déplacement au cours d'un même trajet, améliorant ainsi l'efficacité du service. Les élus souhaitent ainsi :

- **Favoriser l'intermodalité et les correspondances en transport en commun.** La quasi-totalité des gares se situant dans une polarité, il s'agit d'en faire des pôles d'échanges multimodaux ou « hub de mobilité ».
- **Faciliter l'accès aux gares par les modes actifs** en développant notamment des équipements propices au cyclable (garage à vélos, bandes cyclables, etc.).
- **Intégrer de nouvelles pratiques automobiles**, notamment par la mise en place d'aires de covoiturage et de bornes électriques.
- **Sécuriser les principales traversées et les secteurs à enjeux** (écoles, commerces ...) sur des axes à fort trafic afin d'améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes.

AXE 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique

AXE 4

IDENTITÉ ET PROXIMITÉ
Un territoire rural et authentique

Préserver l'identité rurale...

Valoriser et protéger les paysages

Entités paysagères

Portes d'entrée du territoire

Aménager le territoire par une approche durable

Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité

AUTRES OBJECTIFS

- Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable.
- Garantir une intégration et une qualité environnementale des nouveaux projets.
- Valoriser la filière bois tout en conditionnant le débouement

Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable.

Garantir une intégration et une qualité environnementale des nouveaux projets.

Valoriser la filière bois tout en conditionnant le déboisement

... et une proximité sur l'ensemble du territoire

Renforcer l'accessibilité aux équipements

Réseau ferré existant

==
Axes routiers

S'appuyer sur une armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements

2 pôles structurants

 3 pôles intermédiaires

7 pôles de proximité

Maintenir et compléter

de services dans les petites communes rurales

 Développer l'offre d'équipements et de santé, et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

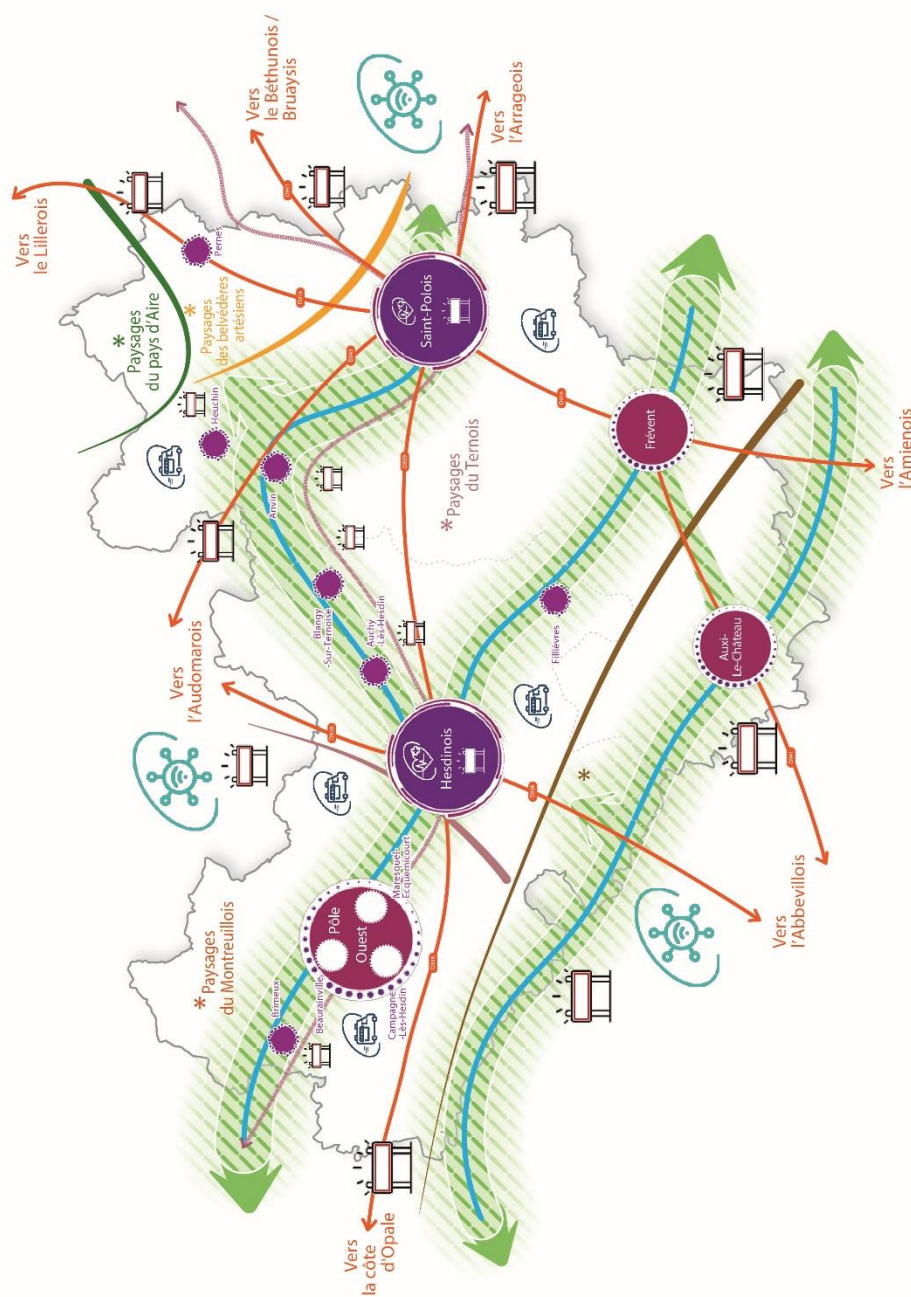
Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique

AUTRES OBJECTIFS

- Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population
- Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques

Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population

Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques



Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les **paysages** comme biens communs, supports de **biodiversité**, de l'identité et de l'attractivité du territoire

Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire

Le paysage du territoire du SCoT s'est façonné au fil du temps par l'évolution des éléments de nature tels que le réseau hydrographique, l'alternance de vallées et de plateaux, etc. ainsi que les activités humaines notamment les plaines agricoles, les bocages, etc.

Le patrimoine paysager, composé de séquences de paysages riches et variées, de panoramas, de points de vue, d'alignements d'arbres remarquables, de couronnes bocagères, de sentiers de randonnée, ainsi que de petits éléments tels que les haies, les talus, représente un **atout important pour le territoire**. En outre, ce dernier compte également d'une grande quantité de petits patrimoines vernaculaires tels que des églises, des chapelles, des moulins, ... qui contribuent à façonner les paysages ruraux et urbains.

Ces éléments jouent un rôle essentiel en tant que facteur d'attractivité touristique et résidentielle, tout en étant le reflet de l'identité et du bien-être du territoire.

C'est pourquoi, il est impératif que le SCoT valorise et protège ces espaces et lieux remarquables qui constituent 5 grandes entités paysagères distinctes, à savoir :

- **Les paysages du Val d'Authie,**
- **Les paysages Montreuillois,**
- **Les paysages du Ternois,**
- **Les paysages du pays d'Aire,**
- **Les paysages des belvédères artésiens.**

Pour cela, il conviendra de :

- **Protéger les alternances vallées/plateaux** et de leur ambiance paysagère (rivières emblématiques et rapport à l'eau à valoriser, etc.).
- **Maintenir des coupures vertes** entre les villages.
- **Prendre en compte les points de vue et panoramas** dans les aménagements.
- **Protéger les couronnes bocagères, les vergers et les lisères forestières.**
- **Appréhender la qualité paysagère au regard de l'implantation des énergies renouvelables et notamment des parcs éoliens**

Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages

Les portes d'entrée, qu'il s'agisse de gares/haltes ferroviaires ou de points d'entrée terrestres (entrées de villes, etc.), jouent **un rôle vital en tant que premiers points de contact** pour les visiteurs, les touristes, les investisseurs et même les résidents locaux. Leur qualité et leur fonctionnement **influent grandement l'image du territoire, son environnement, sa perception ainsi que son attractivité**.

Les zones d'activités, l'emprise des zones commerciales ou encore l'affichage publicitaire qui prolifère, contribuent à disqualifier et banaliser les « portes d'entrées » et entrées de villes du territoire, passages obligés pour accéder dans les centres-villes.

C'est pourquoi il est **essentiel de travailler à leur requalification et de mettre en œuvre des opérations plus qualitatives où la dimension esthétique ne devra pas être négligée**. L'aménagement paysager, l'architecture, l'art public et la propreté des lieux jouent un rôle important dans la perception. Des espaces accueillants et esthétiquement agréables créent pour les élus une première impression positive et invitante pour les habitants et les visiteurs.

Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable

Pour répondre à cet objectif, il est **impératif de transcender la dichotomie (=opposition) traditionnelle entre le développement urbain et la préservation de la nature**.

En effet, les espaces urbains ne sont pas obligatoirement des espaces hostiles à la nature notamment sur un territoire rural comme celui du SCoT. En adoptant cette approche, les **avantages sont multiples**. D'une part, cela contribue à **créer des environnements urbains plus attrayants et sains** pour les habitants. Les espaces verts et naturels en milieu urbain **offrent des lieux de détente, de loisirs et de convivialité, améliorant ainsi la qualité de vie**. D'autre part, cela **favorise la biodiversité** en préservant des habitats naturels au sein même des zones urbaines.

L'intégration de fonctions naturelles dans le tissu urbain ne se limite pas à des considérations esthétiques, mais revêt également **une dimension pratique**. La gestion des eaux pluviales, par exemple, peut être optimisée grâce à des espaces verts perméables, contribuant ainsi à **prévenir les inondations et à améliorer la qualité de l'eau**.

C'est pourquoi, les élus du SCoT encouragent à :

- **Intégrer intelligemment les éléments naturels dans la trame urbaine**, favorisant ainsi une cohabitation équilibrée entre les espaces bâtis et les écosystèmes naturels. Il s'agit de repenser la conception des quartiers, des parcs, des infrastructures et des espaces publics.
- **Restaurer les continuités écologiques dégradées** par l'intégration du végétal et de l'eau dans les aménagements urbains.
- **Favoriser les plantations d'essences locales**, tout en anticipant leur adaptation au changement climatique et en luttant contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets

*L'assurance de l'intégration harmonieuse et de la qualité environnementale des nouveaux projets est un engagement majeur porté par les élus et que le SCoT se doit de relayer afin de **préserver l'identité des villes et villages, des paysages et la qualité du cadre de vie.***

*Cette approche impliquera que **les nouveaux projets tiennent compte de manière attentive des infrastructures existantes, tout en prenant en considération les spécificités des lieux d'implantation** tels que les zones résidentielles ou économiques, les entrées de ville, etc. Il est essentiel de **prendre en compte les aspects culturels, architecturaux et sociaux** caractéristiques de ces endroits afin de minimiser leurs impacts.*

*Parallèlement, **la préservation de la qualité environnementale signifie minimiser l'impact des nouveaux projets sur l'écosystème naturel.** L'objectif sous-jacent est de réduire l'empreinte écologique tout en créant des espaces de vie sains et agréables pour les habitants, d'être transparent.*

Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité

*La Trame Verte et Bleue (TVB) est un **maillage écologique visant à garantir la connectivité des écosystèmes terrestres et aquatiques** en créant un réseau d'espaces naturels, de corridors écologiques et de cours d'eau. Elle doit ainsi permettre la circulation des espèces et le maintien de la biodiversité dite « ordinaire », en complément des outils de préservation des espaces naturels remarquables et à forts enjeux.*

Les élus souhaitent ainsi :

- **Conforter et développer la trame verte et bleue** du territoire.
- **Préserver la biodiversité et les continuités écologiques existantes.**
- **Encourager dans les villes et les villages le développement et la reconstitution des espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique** du territoire.
- **Intégrer la trame verte et bleue dans tous les projets d'aménagement de maîtrise d'ouvrage public et public-privé** afin d'éviter toute fragmentation qui pourrait nuire à son efficacité.
- **Prendre en compte les objectifs et la déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale.**

Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée

***Les espaces naturels à fort enjeux identifiés sont souvent des écosystèmes uniques et fragiles qui abritent une biodiversité exceptionnelle.** Ces zones, qu'il s'agisse de forêts, de zones humides, de coteaux calcaires ou de zones naturelles offrent des avantages écologiques significatifs et **jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat, la purification de l'air et de l'eau, la préservation des habitats pour la faune et la flore, ainsi que pour le bien-être humain.** Ces espaces sont déjà répertoriés et repérés au travers des dispositifs de protection et de recensement des espaces naturels de qualité (ZNIEFF, sites Natura 2000...).*

Cependant, ils s'exposent également à diverses menaces, notamment l'urbanisation, l'exploitation des ressources naturelles et les impacts du changement climatique. C'est la raison pour laquelle les élus souhaitent protéger davantage ces zones de toute atteinte qui remettrait en cause leurs équilibres.

Pour cela, ils souhaitent :

- **Protéger très fortement les réservoirs de biodiversité** en y évitant la constructibilité (zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1).

Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement

Le territoire regorge d'espaces forestiers disséminés et fragmentés, qui jouent un rôle vital dans divers domaines tels que la régulation des impacts du climat, la préservation de la biodiversité, les loisirs, la réduction de l'érosion, ...

Encourager le développement du boisement s'avère ainsi nécessaire et implique la plantation d'arbres et la gestion judicieuse des boisements, mettant en avant les avantages environnementaux, économiques et sociaux liés à l'utilisation responsable du bois. Cela contribue non seulement à **renforcer la durabilité des écosystèmes forestiers**, mais aussi à **stimuler l'économie locale** en créant des emplois dans le secteur et en favorisant l'essor de la filière du bois.

Néanmoins, il est également reconnu que certaines activités humaines, comme les coupes de bois ou les défrichements, peuvent parfois s'avérer nécessaires, notamment pour garantir la sécurité publique, se prémunir de colonisations ou d'espèces envahissantes, voire de développement de maladies.

Dans ce contexte, il est impératif de parvenir à un équilibre entre la nécessité de protéger les boisements, de soutenir une gestion durable des espaces forestiers, d'aider à la mobilisation de cette ressource auprès de nombreux propriétaires privés et celle d'autoriser des coupes ou des défrichements lorsque cela s'avère incontournable.

Orientation 4.2 : Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial

Objectif 4.2.1 : Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population

*Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire représente un défi complexe nécessitant une **planification minutieuse visant à répondre aux besoins actuels tout en anticipant les besoins futurs de la population**. Afin de garantir un parcours résidentiel complet pour les habitants du territoire, il est impératif pour les élus de mettre en place des services et équipements accessibles et adaptés à toutes les générations.*

Dans cette perspective, il est nécessaire de/d' :

- **Adopter une approche d'urbanisme de proximité** en concentrant une partie significative de l'offre de services et d'équipements dans les pôles, permettant ainsi un accès plus aisé pour l'ensemble de la population.
- **Encourager les initiatives innovantes visant à développer des services adaptés au milieu rural.**
- **Accompagner la jeunesse à toutes les étapes**, en favorisant le développement de structures d'accueil liées à l'enfance et à la petite enfance (crèches, micro-crèches, garderies, etc.), en maintenant les équipements scolaires tels que les écoles et les collèges, en encourageant le développement de logements intermédiaires pour les jeunes ménages, et en maintenant des services d'accompagnement des jeunes tels que la formation et l'insertion à l'emploi.
- **Développer les équipements sportifs et de loisirs** de manière à les rendre accessibles à l'ensemble de la population.
- **Accompagner les personnes âgées en facilitant leur maintien sur le territoire et à domicile.** Cela passe par l'adaptation des logements, la promotion des services à la personne, le développement des équipements de santé, ainsi que la création d'hébergements spécifiques non institutionnels tels que le béguinage et la co-location.

Objectif 4.2.2 : Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales

Face à la désertification commerciale et médicale, ainsi qu'aux spécificités géographiques des communes rurales, les services de proximité se font de plus en plus rares dans ces territoires. Pourtant, ils sont essentiels pour répondre aux besoins de première nécessité, offrir des services accessibles aux personnes ayant des difficultés de déplacement et constituer des points de sociabilité et de vitalité cruciaux pour les plus petites communes. **Le territoire du SCoT considère le développement de solutions alternatives, créatives et adaptées au contexte rural comme une priorité.**

C'est pourquoi les élus du SCoT aspirent à redéfinir les services de proximité en milieu rural en :

- **S'appuyant sur le déploiement de casiers alimentaires.**
- **Encourageant et accompagnant les marchands ambulants ou les livraisons à domicile** qui apportent une réponse directe aux besoins de première nécessité permettant l'accès à des produits frais et de qualité.
- **Encourageant les projets entrepreneuriaux locaux, en soutenant l'installation de nouveaux commerces et favorisant la diversification des services disponibles.**
- **Accompagnant le développement de la digitalisation dans les modes de vie**, notamment à travers le e-commerce, le click and collect, la télémedecine, etc. qui permet non seulement de diversifier les options disponibles, mais aussi d'optimiser l'accessibilité pour les habitants des petites communes rurales.

Objectif 4.2.3 : Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services

L'armature territoriale, définit dans le cadre de l'axe 3 du présent Projet d'Aménagement Stratégique, **doit servir de base à la définition d'une stratégie d'implantation cohérente et efficace des nouveaux équipements et services**. Cette approche permet de tenir compte de la participation de ces équipements et services à la mixité des fonctions urbaines.

Dès lors, l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services ne pourra être envisagée qu'en lien avec celle des zones résidentielles mais également avec la prise en compte des infrastructures déjà existantes sur le territoire ou à proximité sur les intercommunalités voisines avec la nécessité de travailler sur leur accessibilité et leur accès (coopération avec les territoires voisins).

Cette approche visera à **orienter l'implantation des nouveaux équipements dans les zones où ils pourront bénéficier au plus grand nombre et où ils auront le moins d'impact environnemental** et en matière de consommation foncière.

Cela suppose de réfléchir à l'intégration environnementale des équipements en tenant compte notamment des paysages, des nuisances sonores, des risques, de la pollution, de la préservation des espaces agricoles, ... Cette intégration sera de mise pour tous les projets d'équipement d'envergure dont l'extension du circuit de Croix-en-Ternois.

Pour ce qui est de l'accessibilité aux équipements et services existants, il est essentiel de :

- **Développer des infrastructures de transport efficaces** et des aménagements adaptés,
- **Intégrer des solutions numériques**, telles que les plateformes en ligne pour les services publics, le télétravail, la télémedecine, qui contribuent à élargir la portée des équipements et services, offrant ainsi une accessibilité plus importante, indépendamment de la localisation géographique.
- **Sensibiliser et informer les habitants sur les services disponibles**, sur les modalités d'accès, etc.

Objectif 4.2.4 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé

Le territoire au caractère rural fait partie des zones les plus exposées aux problèmes d'accès aux soins et de répartition de l'offre de santé.

Ainsi, les secteurs les plus reculés souffrent d'une désertification médicale liée aux départs à la retraite et au faible renouvellement des professionnels de santé. Cette situation est d'autant plus problématique que le vieillissement participe à l'augmentation des besoins en actes médicaux, qu'il faut prendre en compte, dans une logique d'inclusion, les besoins des personnes en situation de handicap et qu'émerge de nouveaux besoins en matière de santé mentale.

Ainsi, **le dispositif de soins doit être renforcé et développé** afin de permettre la prise en charge des différents publics. Cela implique non seulement de :

- **Garantir l'attractivité du territoire auprès des personnels de santé** par une offre adaptée de locaux, de logements, d'équipements, de commerces et de services.
- **Développer une offre de santé équilibrée et diversifiée** sur le territoire.
- **Promouvoir des pratiques innovantes** (développer l'e-santé, de la télé-expertise, de la télémédecine, ...).
- **Permettre à chaque habitant d'accéder à une offre de soins complète** du diagnostic à la rémission en complétant l'offre, ainsi qu'en la rendant visible et accessible.
- **Accompagner les publics vulnérables.**
- **Développer l'offre de soin de santé de proximité** notamment par l'implantation des centres de soins non programmés ainsi que des centres de santé, à l'échelle communale et intercommunale en lien avec les acteurs concernés (Agence Régionale de Santé, etc.), entre autres initiatives.

Objectif 4.2.5 : Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques

Le développement et l'amélioration des réseaux téléphoniques et numériques sont essentiels pour construire une société connectée et prospère. Cela va au-delà de la simple communication, impactant positivement divers secteurs de la vie quotidienne, de l'économie à l'éducation, en passant par la santé.

Un investissement soutenu dans ces infrastructures est très important pour les élus notamment pour assurer un territoire résilient et technologiquement avancé.

L'amélioration des réseaux téléphoniques consiste à garantir une communication fiable et de haute qualité. Cela inclut le déploiement de technologies de pointe pour améliorer la clarté des appels, réduire les interruptions et **élargir la couverture, en particulier dans les zones reculées où l'accès à la communication peut être limité.**

Quant aux réseaux numériques, leur développement est tout aussi important pour soutenir l'économie numérique en plein essor. Cela implique **l'expansion de l'infrastructure haut débit, la promotion de la connectivité sans fil, et la création de réseaux robustes capables** de gérer la croissance exponentielle des données. Ces améliorations sont fondamentales pour stimuler l'innovation, soutenir le e-commerce et favoriser l'accès à l'information dans tous les secteurs de la société.

Objectif 4.2.6 : Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique

Depuis les années 2000 et l'avènement d'Internet en France, la transition numérique est devenue plus que jamais un enjeu majeur dans tous les domaines de la société, y compris les services et les administrations, en faisant un vecteur de développement et d'attractivité territoriaux.

C'est pourquoi, il est crucial de prendre en compte cette transition numérique et d'accompagner la population dans leur adaptation à cette nouvelle ère technologique. **L'accessibilité numérique doit permettre d'améliorer et faciliter l'accès à de nombreux services,** que ce soit par la population, les visiteurs ou touristes et les actifs.

Accompagner l'essor des nouveaux modes de vie implique l'implantation de nouveaux services comme le coworking, l'économie sociale et solidaire, les circuits courts et l'économie circulaire. Pour répondre aux besoins et usages de chacun, il sera essentiel de promouvoir les possibilités de mutualisation, y compris en partenariat avec les territoires voisins et de veiller à ce que cette transition numérique soit inclusive et équitable.

Il sera tout aussi important de reconnaître pleinement l'essor de l'intelligence artificielle, non seulement en raison des nombreuses opportunités qu'elle présente, mais il est important de noter que ces opportunités s'accompagnent de défis éthiques, de préoccupations liées à la confidentialité des données, à la suppression d'emplois, etc.

P_eTR Ternois
7 Vallées
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

